



SOMMAIRE

	Page
Point 24 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>suite</i>) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;	
c) Rapport du Secrétaire général	1685

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général

1. M. SETHI (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : En examinant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*], nous traitons dans une large mesure des problèmes qui restent encore de ceux hérités de l'âge de l'expansion européenne et de la domination occidentale ou, comme l'a décrit un historien indien, "époque Vasco de Gama". Cette ère, qui avait commencé avec l'arrivée de Vasco de Gama à Calicut, sur les rivages indiens, en 1498, et a duré 450 ans, a pris fin — perdant son caractère d'élément dominant de l'histoire mondiale — avec le retrait de l'Inde, en 1947, des forces britanniques et de toute présence européenne de Chine en 1949.

2. Au cours des trois décennies qui ont suivi, plus de 75 anciens pays coloniaux, représentant plus de la moitié de la population du monde, ont conquis leur indépendance, et plusieurs autres pays, dits indépendants mais en fait soumis à la domination occidentale, ont réaffirmé leur souveraineté nationale. Cependant, cette souveraineté politique nouvellement acquise est maintenant sapée de bien des façons subtiles, mais essentiellement par le biais du pouvoir économique. Et ce problème lui-même reste inséparable de la tâche non encore terminée qui consiste à mettre un terme définitif à l'ère du colonialisme.

3. Ces pays ont regagné leur indépendance par divers moyens, violents tout aussi bien que non violents. Mais, dans chaque cas, la lutte du peuple a été la force si

puissante qui a contraint les maîtres coloniaux à abandonner le pouvoir. Si, dans certains cas, il semble que les maîtres coloniaux aient eu la sagesse de passer les pouvoirs de bon gré, c'est parce qu'ils ont reconnu que la lutte des masses tenues si longtemps en esclavage était implacable et que la non-violence l'emportait pour résoudre le conflit.

4. A cet égard, je me permettrai de mentionner que la lutte menée par le Mahatma Gandhi en Afrique du Sud contre le racisme et le colonialisme a été la première du genre et fut appliquée chez nous avec succès; elle a eu pour résultat que les Britanniques ont dû quitter l'Inde.

5. Cependant, dans d'autres cas, soit pour une politique de myope en matière de bénéfices économiques, soit pour des raisons d'orgueil et de prestige, les puissances coloniales ont tenté de s'accrocher à leurs colonies et ont dû en être chassées grâce à la lutte armée menée par les mouvements de libération. Malheureusement, il y a d'autres cas encore où des minorités racistes ont usurpé le pouvoir aux autorités coloniales, unilatéralement et illégalement, plongeant la population d'une époque de ténèbres dans une autre. Dans l'ensemble, cependant, la tendance la plus marquée depuis la seconde guerre mondiale a été celle contre le colonialisme et le racisme, et les quelques survivants de ces misanthropes conservateurs qui appartiennent à une époque dépassée ne peuvent qu'être emportés par la marée de l'histoire.

6. L'âge de l'assujettissement des peuples d'Asie et d'Afrique a cédé la place au principe de l'égalité souveraine des nations, que reconnaît et exige la Charte des Nations Unies. Le monde civilisé ne tolère plus la domination fondée sur la race, et les cas de racisme qui subsistent sont à bon droit considérés comme des symptômes de dépravation mentale. Le sentiment de supériorité culturelle associé à l'Europe a été remplacé par une renaissance des anciennes cultures d'Asie et d'Afrique, qui se sont frayé un chemin dans la pensée et le sentiment des valeurs de l'Occident. L'exploitation impitoyable des ressources naturelles des territoires coloniaux par une poignée de pays développés sur le plan des techniques a été remplacée par une lutte des pays en développement en vue d'instaurer un nouvel ordre économique juste qui doterait leur indépendance politique d'un contenu économique. Enfin, l'important déséquilibre militaire, qui a rendu si facile la violation systématique de la souveraineté des peuples et des pays dans le passé, a été contrebalancé par le nationalisme et le zèle patriotique toujours plus marqués des anciens territoires coloniaux.

7. Logiquement, en cette époque nouvelle et plus éclairée, la persistance du colonialisme et du racisme dans certaines parties du monde devrait être considérée comme une déviation anachronique que la communauté internationale doit corriger par les procédés les plus expéditifs. Les

principes directeurs du processus de décolonisation des territoires non autonomes qui restent figurent dans le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité dispose également, en vertu du Chapitre VII de la Charte, des moyens voulus pour faire respecter légalement ces principes dans le cas des régimes racistes et colonialistes les plus récalcitrants.

8. Plus de 30 pays et territoires sont encore soumis à la domination coloniale. La situation qui règne dans chacun d'entre eux, les positions adoptées par leurs puissances administrantes respectives, les aspirations des populations intéressées et les perspectives d'une obtention rapide de l'indépendance sont fort diverses et doivent être étudiées séparément.

9. Il y a, par exemple, un phénomène relativement nouveau en Rhodésie du Sud, où un groupe d'hommes armés, qui s'obstinent à vouloir maintenir leur manière de vivre privilégiée fondée sur leur domination de la majorité africaine, ont usurpé le pouvoir aux autorités coloniales et se sont littéralement emparés d'une colonie couvrant plus de 200 000 kilomètres carrés et comptant plus de 6 millions d'habitants. Et puis, il y a le cas de la Namibie, Territoire international illégalement occupé par l'Afrique du Sud au mépris flagrant de l'opinion mondiale. Il y a une nouvelle dérogation à la décolonisation sous la forme d'Etats que l'on dit indépendants, mais qui sont des satellites des puissances coloniales, comme c'est le cas pour le Transkei. Et il y a aussi l'exemple de l'Afrique du Sud elle-même, où le système d'*apartheid* constitue une forme hideuse de colonialisme interne qu'une minorité ethnique impose à une grande majorité.

10. Dans tous ces cas – le Zimbabwe, la Namibie et l'Afrique du Sud –, les aspirations de la majorité sont cruellement refoulées; les mouvements de libération ont donc dû, faute de voies pacifiques menant à un changement, recourir à la lutte armée. L'Organisation des Nations Unies est un partisan plein de compassion pour les peuples d'Afrique australe qui souffrent. Mais il est des régions où les fanatiques racistes continuent de suivre leur voie avec intransigeance. Ne pas réussir à les vaincre serait une défaite pour la communauté internationale.

11. Ma délégation a déjà eu l'occasion de rappeler, tant en séance plénière qu'à la Quatrième Commission, la position de l'Inde au sujet des situations au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud, que l'on ne saurait tolérer. Nous pensons que, en vue de retrouver une certaine crédibilité et d'aider à alléger les souffrances des peuples qui luttent dans ces pays, l'Organisation des Nations Unies devrait imposer des sanctions strictes et efficaces non seulement à l'encontre du régime illégal de Rhodésie du Sud, mais aussi à l'encontre de l'Afrique du Sud elle-même, car elle soutient ce régime, occupe illégalement la Namibie et applique l'*apartheid* sur son propre territoire. A ce propos, ma délégation a trouvé encourageant le récent embargo obligatoire sur les armes, décidé au titre de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, adoptée le 4 novembre de cette année. Nous estimons cependant que les sanctions devraient être étendues aux domaines économique et diplomatique si l'on veut obtenir les résultats souhaités.

12. Par contre, nous avons le cas de communautés insulaires, pour certaines desquelles l'indépendance totale pourrait déboucher sur un avenir précaire pour des raisons de dimension, de situation géographique ou de manque de ressources. Nous avons également le cas de territoires non autonomes où la population a manifesté son désir, par la voie soit d'élections de référendums ou de preuves fournies aux missions de visite du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de maintenir différentes formes de liens constitutionnels avec leurs puissances administrantes. Plusieurs de ces territoires sont déjà parvenus à un haut niveau d'autonomie. Ma délégation pense qu'il est du devoir des Nations Unies de respecter la volonté librement exprimée de ces peuples, car l'Article 73 de la Charte reconnaît le principe selon lequel les intérêts des habitants de ces territoires sont primordiaux et que les peuples eux-mêmes sont les meilleurs porte-parole de leurs propres intérêts.

13. Ma délégation tient à affirmer de nouveau sa satisfaction pour la coopération apportée au Comité spécial par le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne les territoires non autonomes placés sous leur administration. Nous avons également noté certains signes positifs d'un changement dans l'attitude des Etats-Unis à cet égard, au cours de cette année. Une autre Puissance administrante, la France, a également offert sa coopération au Comité, pour la première fois, sur la question des Nouvelles-Hébrides. Nous exprimons l'espoir que cette nouvelle attitude positive des Etats-Unis d'Amérique et de la France deviendra un trait permanent à l'Organisation des Nations Unies.

14. Ma délégation est convaincue que le problème de nombre de petits territoires qui, en raison de leur dimension, de leur position géographique et de leurs ressources limitées, ne sont pas encore parvenus à la pleine indépendance et n'y parviendront sans doute pas dans un proche avenir, pourrait être solutionné par une coopération plus étroite et plus réglementée entre les Nations Unies et les puissances administrantes concernées. La notion de coopération économique régionale doit être perçue dans le contexte plus large de la responsabilité internationale à l'égard de la viabilité, sur le plan économique, de ces territoires insulaires. De même, les Nations Unies ont la responsabilité de faire en sorte que les activités des intérêts privés étrangers ne privent pas les peuples des territoires coloniaux de leur droit légitime à leurs ressources naturelles.

15. Ma délégation attend avec impatience le jour où cette question ne figurera plus à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, et ce grâce à la décolonisation complète de tous les territoires non autonomes restants. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera possible de dire que l'ère de la lumière marquant l'égalité et la fraternité des hommes a réellement commencé.

16. M. MESTIRI (Tunisie): Comme chaque année, à l'occasion de l'examen du rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale se penche sur l'examen de la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'objet de notre discussion étant d'analyser les événements survenus au

cours de l'année écoulée et d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de l'un des objectifs fondamentaux de notre organisation — à savoir l'élimination du colonialisme et le respect du droit des peuples à l'autodétermination —, il nous semble utile de rappeler ici l'opportunité de ce débat autour d'une question qui conserve toujours son actualité et une grande importance. Bien sûr, le courant anticolonial dans le monde a enregistré au cours des dernières décennies des victoires nombreuses et éclatantes. Des empires coloniaux, que certains croyaient impérissables, se sont effondrés.

17. Chaque année et dans les diverses régions du monde, nous assistons à l'accession d'un nombre de plus en plus grand de peuples et de nations à la liberté et à l'indépendance, confirmant ainsi la puissance et la justesse de la cause de la décolonisation.

18. Cependant, notre tâche n'est pas pour autant terminée. En Afrique australe surtout, mais également dans l'océan Pacifique et aux Caraïbes, persistent encore des séquelles de la grande ère coloniale. Dans certains cas, les manifestations de ce fléau sont déclarées et évidentes. Dans d'autres, elles sont plus pernicieuses. Dans tous les cas, elles sont condamnables et méritent par là même l'attention la plus vigilante.

19. La partie sud de notre continent africain connaît une situation catastrophique qui n'a que trop duré. En Rhodésie et en Namibie, les peuples africains continuent d'endurer des souffrances intolérables résultant de la politique oppressive de régimes coloniaux illégaux et minoritaires.

20. A l'offre de solution pacifique du conflit rhodésien contenue dans le plan anglo-américain, le régime d'Ian Smith répond par des manoeuvres dilatoires et des agressions répétées contre les pays voisins, risquant ainsi d'engager toute la région dans une escalade militaire.

21. En Namibie, le régime de Pretoria multiplie les obstacles devant les tentatives de règlement du conflit par la négociation et, après maintes péripéties, nous ne voyons pas encore le bout du tunnel.

22. Devant la persistance de cette situation qui n'incite guère à l'optimisme, bien au contraire, il faut que nous soyons conscients des risques et des conséquences graves qui en résulteraient si aucune action énergique et urgente n'était entreprise. L'Organisation des Nations Unies et tous les Etats qui en sont Membres se doivent de faire face avec réalisme à leurs responsabilités. Pour ce faire, il est évident que les intentions et les engagements verbaux ne suffisent pas. L'heure n'est plus aux tergiversations ni aux demi-mesures. L'interdépendance des événements en Afrique australe est telle qu'une stratégie globale, suivie de toutes les initiatives concrètes nécessaires à son application, doit être conçue et adoptée par les organes des Nations Unies, plus particulièrement par le Conseil de sécurité, qui a une responsabilité spéciale en la matière et qui dispose des moyens nécessaires prévus par la Charte pour éviter à la région et aux peuples qui l'habitent encore plus de souffrances inutiles.

23. La Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo,

dont l'Assemblée générale doit aujourd'hui adopter le texte de la Déclaration et le Programme d'action¹, a procédé à l'examen de la situation en Afrique australe et elle a tracé le cadre dans lequel doit se situer l'action de l'Organisation des Nations Unies. Nous tenons à réaffirmer aujourd'hui notre adhésion aux conclusions et aux recommandations contenues dans le rapport de la Conférence. Nous considérons que les Nations Unies doivent avoir une vision claire de leurs objectifs et se doter de moyens sûrs avant d'engager leur prestige ou leur caution dans tel ou tel processus en Afrique australe.

24. Il n'est un secret pour personne que les initiatives se multiplient à différents niveaux pour tenter de résoudre les problèmes complexes qui se posent dans cette région. Cette prise de conscience universelle constitue un élément des plus positifs, car elle réaffirme et consolide les aspirations des peuples d'Afrique australe. Néanmoins, l'intervention, sous une forme ou sous une autre de l'Organisation des Nations Unies, pour être efficace ne doit pas être décidée dans la hâte et l'improvisation. Il en va non seulement du prestige et de la crédibilité de l'Organisation, mais, surtout, les Nations Unies risquent de susciter des illusions ou de faux espoirs dans une situation où l'amertume et la frustration sont déjà bien ancrées.

25. Le rôle des Nations Unies ne peut être plus efficace que par l'engagement de chaque Etat Membre de respecter les décisions et d'appliquer les recommandations adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Il suffirait qu'un groupe de pays, pour des raisons stratégiques, économiques ou autres, soit réfractaire pour que les décisions adoptées dans cette enceinte demeurent lettre morte. Cette réalité est d'autant plus évidente lorsque ces pays représentent une composante importante de la communauté internationale.

26. Nous considérons qu'il est du devoir des pays qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures préconisées par l'Assemblée générale pour aider les peuples encore sous domination coloniale à réaliser leurs aspirations. Il est regrettable de noter que plusieurs Etats Membres de notre organisation continuent de permettre à leurs sociétés et à leurs ressortissants de se livrer à certaines activités économiques dans les territoires coloniaux au détriment des intérêts et de la liberté de leurs habitants.

27. Nous lançons encore une fois un appel pressant à ces gouvernements afin qu'ils s'engagent à ce qu'aucune forme d'assistance économique, financière ou militaire ne soit accordée aux régimes minoritaires d'Afrique australe. Nous sommes convaincus que seules ces sanctions sont susceptibles d'amener les régimes de Salisbury et de Pretoria à de meilleurs sentiments. En attendant, il ne reste d'autre choix aux populations dominées que le recours légitime à la résistance armée.

28. La situation qui existe dans certains territoires coloniaux de l'océan Pacifique ou des Antilles mérite, à notre avis, une attention plus soutenue de la part de notre assemblée. La dimension de ces territoires, leur emplace-

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977, document S/12344/Rev.1, annexe V.

ment géographique ou leur situation ne diminue en rien le droit de leurs populations à l'autodétermination ou à l'indépendance quand elles en expriment le désir. L'Assemblée générale l'a affirmé et réaffirmé sans équivoque depuis plusieurs années déjà.

29. Elle a également défini les principes et tracé le cadre général dans lequel le processus de décolonisation des petits territoires doit se développer. Les différentes options politiques ou constitutionnelles qui leur sont ouvertes sont aussi valables les unes que les autres tant que le principe de l'autodétermination est scrupuleusement respecté. A notre avis, il ne saurait être question d'une formule abstraite et générale pour régler ces problèmes particuliers dont les caractéristiques sont, dans la plupart des cas, bien spécifiques. C'est pourquoi il serait temps de concevoir une formule adéquate qui tienne compte des caractéristiques particulières de ces problèmes, qui peuvent paraître anodins à un observateur non averti. L'avenir des petits territoires et des populations qui y habitent, leur situation stratégique, les ressources qu'ils recèlent pourraient dans un avenir proche susciter bien des convoitises et, par là-même, des possibilités de conflits. Déjà nous en enregistrons quelques signes annonciateurs. La délégation tunisienne, qui a participé à des missions de visite dans certains de ces territoires, est convaincue que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle plus actif pour aider ces territoires à satisfaire leurs aspirations, en leur offrant les moyens et les garanties pratiques pour la concrétisation de leurs vœux.

30. Je ne voudrais pas terminer ces remarques générales sans adresser nos félicitations chaleureuses au Gouvernement du Mozambique dont l'hospitalité et le dévouement à la cause de la décolonisation a permis la tenue de la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie.

31. Il m'est aussi agréable de rendre un hommage particulier au Président du Comité spécial, le représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie, M. Salim Ahmed Salim, dont le dévouement personnel et la direction efficace ont permis le succès des travaux du Comité spécial chargé de la décolonisation.

32. M. ARNELLO (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation chilienne accorde une grande importance au débat sur le point 24. En effet, nous sommes convaincus que les problèmes de la décolonisation dans le monde revêtent une grande importance. Le Chili a participé à l'approbation de la résolution 1514 (XV) et, par sa participation continue au Comité spécial de la décolonisation, il a contribué activement aux travaux que les Nations Unies ont effectués dans ce domaine.

33. Il est peu de domaines où les Nations Unies ont agi de façon plus nette que dans celui de la décolonisation. Depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), il y a eu des progrès significatifs en la matière, et un grand nombre de peuples et territoires ont obtenu leur indépendance et figurent aujourd'hui, avec un orgueil légitime, parmi les nations libres du monde. Le Chili se félicite, avec un sentiment de fraternité et de joie, de l'accès à l'indépendance de chacun d'eux.

34. En cet instant, cependant, nous ne pouvons nous limiter à reconnaître ce qui a été réalisé à ce jour. Il reste

beaucoup à faire et de nombreux cas de colonialisme n'ont pas encore été résolus.

35. Sans doute les cas les plus saillants sur lesquels se concentre l'attention mondiale et qui constituent un véritable défi pour les Nations Unies sont les questions de la Rhodésie et de la Namibie.

36. Il existe encore en Namibie non seulement une situation coloniale héritée du passé, mais cette situation a été aggravée du fait de l'application à ce territoire de la politique d'*apartheid*, politique universellement condamnée.

37. Ma délégation a eu l'occasion de se prononcer sur le problème de la Namibie, lorsqu'elle est intervenue dans le débat au titre du point 91 [*38^e séance*]. Cependant, nous voulons répéter, une fois encore, que la politique du Chili quant à la Namibie demeure inchangée : nous condamnons énergiquement la présence illégale de la République sud-africaine sur le Territoire de la Namibie; nous condamnons les tentatives d'appliquer à la Namibie la politique de bantoustanisation; nous nous opposons à la politique des bantoustans en elle-même, car elle constitue l'une des nombreuses manifestations de l'*apartheid*.

38. La délégation chilienne souhaite, en cette occasion, répéter que le Gouvernement chilien ne reconnaît pas le bantoustan du Transkei et qu'il n'entretient aucun lien ni aucune relation, de quelque nature que ce soit, avec ce bantoustan, qu'il ne reconnaît pas comme Etat indépendant. Toute affirmation contraire est fautive et constitue une preuve supplémentaire du manque de sérieux et du caractère sectaire de certaines délégations qui sont disposées à répandre le mensonge systématiquement, pour servir leurs intérêts politiques, ou d'autres délégations qui répètent tristement, sous inspiration étrangère ou pour des raisons de fidélité à des idéologies politiques totalitaires, ces mêmes mensonges.

39. De la même manière, nous disons devant cette assemblée que le Chili ne reconnaîtra pas non plus la prétendue indépendance du bantoustan du Bophuthatswana, à propos duquel la presse a publié récemment des dépêches, ni celle d'aucun autre.

40. Nous répétons, une fois encore, que nous espérons que la démarche officielle effectuée par certaines puissances occidentales, membres du Conseil de sécurité, connaîtra le plein succès et qu'ainsi la Namibie pourra s'intégrer très rapidement en tant que nation libre et souveraine à l'Organisation mondiale. Nous répétons également que les Nations Unies sont investies d'une responsabilité à l'égard de la Namibie et que, par conséquent, on ne peut pas les exclure de la participation à une formule, quelle qu'elle soit, tendant à réaliser l'indépendance de la Namibie.

41. Quant à la Rhodésie, ma délégation tient à témoigner devant l'Assemblée que le Gouvernement chilien ne reconnaît pas le régime illégal de la minorité blanche de Rhodésie et qu'il applique strictement les sanctions imposées à ce régime par le Conseil de sécurité.

42. Le Chili est un pays pacifique épris de paix. En conséquence, nous sommes partisans d'une solution paci-

fique du problème de la Rhodésie, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies. En outre, on éviterait ainsi une recrudescence des souffrances que le peuple du Zimbabwe a déjà trop connues. Mais nous voulons préciser que cette solution pacifique ne doit pas signifier le regard de l'indépendance ni celui de l'existence d'un gouvernement de la majorité du peuple du Zimbabwe.

43. Comme nous l'avons déjà dit, même si l'on reconnaît que les cas de la Namibie et du Zimbabwe sont les deux questions les plus importantes et dont la solution est la plus urgente, nous ne pouvons pas méconnaître qu'il existe de nombreux autres territoires non autonomes qui n'ont pas encore exercé leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV). Dans ce dernier quart du XX^e siècle, il existe encore des peuples soumis à des puissances coloniales dans différentes parties du monde. En outre, il existe aussi des peuples qui ont été soumis à d'autres et privés de leur indépendance au cours de ce même XX^e siècle.

44. La délégation chilienne réaffirme que le processus de la décolonisation ne doit pas être retardé par les intérêts économiques, financiers ou stratégiques des puissances coloniales qui administrent ces territoires. Bien au contraire, la puissance coloniale se doit de respecter strictement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui disposent que la jouissance des ressources naturelles est un droit inaliénable appartenant au peuple du Territoire non autonome. D'autre part, la Puissance administrante est dans l'obligation de prendre toutes mesures en son pouvoir pour diversifier les économies des petits territoires, de façon que ceux-ci puissent assumer l'exercice de leur droit à l'autodétermination dans la sécurité et en sachant bien qu'une éventuelle indépendance politique sera assortie d'une certaine viabilité économique et financière. A défaut de quoi, le processus de décolonisation serait une illusion.

45. La délégation chilienne considère que le Comité spécial créé par l'Organisation des Nations Unies a su s'acquitter avec brio et dévouement de la tâche que l'Organisation des Nations Unies lui avait confiée. Au cours de cette année, ma délégation a pu constater que la collaboration de certaines puissances administrantes aux travaux du Comité s'est intensifiée et que, dans certains cas, cette collaboration s'est traduite par l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans divers territoires non autonomes. De même, nous constatons avec satisfaction que le processus de décolonisation de Djibouti a pu être complété conformément aux accords du Comité spécial et aux postulats généraux des Nations Unies. Aujourd'hui, l'Etat de Djibouti occupe parmi nous la place qui lui revient de droit. Nous formulons des vœux pour que, l'an prochain, la décolonisation des îles Salomon et des îles Tuvalu se termine selon le programme que les gouvernements locaux se sont tracé.

46. Le travail de décolonisation, nous pourrions le penser, touche à son crépuscule. Nombre de peuples ont acquis leur indépendance et d'autres s'en rapprochent inéluctablement. L'heure est donc venue pour que les nouveaux Etats et les pays du tiers monde — pour notre part, nous ne sommes plus tellement nouveaux, puisque nous avons un siècle et demi de vie indépendante — considèrent avec attention et

préoccupation certains phénomènes qui se font jour et qui sont des symptômes évidents d'une politique qui contredit l'esprit et la lettre de la Charte et qui touche à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité des pays en développement.

47. L'accroissement des différences essentielles entre nations riches et pauvres, entre pays surindustrialisés et pays sous-développés ou en développement, est un phénomène d'actualité qui révèle l'existence d'une dépendance économique croissante et l'absence d'une solidarité internationale sincère.

48. L'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats du fait des grandes puissances et d'autres puissances est un symptôme alarmant supplémentaire de la violation des principes essentiels de la Charte.

49. La guerre politique, la confrontation idéologique ou la lutte tendant à l'acquisition de positions de force ou de zones d'influences recèlent des formes occultes, sinon ouvertes, d'encouragement à la subversion interne dans un Etat, voire à l'agression.

50. Le chef d'Etat distingué d'une nation africaine, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine au mois d'octobre dernier, a déclaré à cette assemblée qu'il rejetait les formes que revêt l'action des grandes puissances sur ce continent. Il a dit notamment :

“Pendant ce temps, les grandes puissances mènent souvent un jeu destructeur. Certaines d'entre elles considèrent notre continent comme un réservoir de matières premières, d'autres voient en lui un champ de manoeuvre pour la subversion.” [34^e séance, par. 99.]

51. D'autre part, le représentant d'un Etat Membre a relevé la gravité que revêt une forme de “néo-colonialisme” que l'on applique à des Etats nouveaux. C'est une forme nouvelle de colonialisme, militaire et idéologique, contraire aux principes de la Charte et qui constitue un grave danger pour nombre de nations indépendantes.

52. Le travail de décolonisation des Nations Unies et la lutte pour l'indépendance nationale de tant de peuples ne peuvent être entravés par des politiques telles que celles que j'ai décrites.

53. L'observation de la réalité doit pousser les Etats du tiers monde à prendre conscience des dangers qui nous entourent, et c'est pourquoi il faut réaffirmer et exiger le respect des principes essentiels de l'ordre international qui assurent la paix, l'indépendance, la liberté, la souveraineté, la sécurité et l'intégrité de toutes les nations.

54. M. MATOSSI (Tchad) : Le point 24 de l'ordre du jour dont notre organisation est saisie intéresse à plus d'un titre ma délégation, pour qui l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux constitue un principe essentiel visant à accélérer le processus de décolonisation.

55. L'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples encore sous domination coloniale ne doit souffrir aucune exception. Il est à remarquer que tous les jeunes Etats qui

composent aujourd'hui notre assemblée ont pu bénéficier d'un processus qui a été mis en oeuvre par la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. Ce processus devrait être irréversible. Or, voilà 17 ans qu'à chaque session le problème du colonialisme revient à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. En effet, le mécanisme de décolonisation qui avait été mis en oeuvre s'est ralenti, car il y a d'une part, des réticences et, d'autre part, le colonialisme, de nos jours, est devenu multiforme. En face de ce colonialisme aux multiples facettes, la communauté internationale devrait consentir des efforts supplémentaires pour amener les puissances qui administrent encore des territoires, ou qui maintiennent leur présence sur ces territoires en violation des résolutions pertinentes, à se dégager définitivement des positions qu'elles occupent.

56. De nos jours, le maintien des puissances sur des territoires lointains ne se justifie plus, moins encore l'occupation illégale d'un territoire. Nous sommes loin du temps où la colonisation était considérée comme une mission sacrée de civilisation. Peut-on justifier la présence d'une puissance sur un territoire colonial pour des raisons stratégiques ? Qu'on laisse loin des tourments d'une guerre nucléaire éventuelle tous ces territoires qui n'aspirent qu'à la liberté, à la justice et à la paix.

57. D'autres puissances maintiennent leur présence sur des territoires coloniaux — pour des raisons économiques, nous dira-t-on. Mais la question que ma délégation est amenée à se poser est : à qui profite essentiellement cette présence ? De l'avis de ma délégation, il ne fait aucun doute que la présence des puissances sur des territoires encore sous leur domination ne peut que desservir les intérêts de ces puissances. D'autres puissances, animées par un souci d'expansionnisme, occupent d'abord illégalement certains territoires, puis annexent ensuite tout ou partie de ceux-ci.

58. Quelles que soient les motivations de ces actes qui ne correspondent plus à la réalité, il est important pour ma délégation que le principe de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit appliqué dans son intégralité. La résolution 1514 (XV) n'engage pas seulement une catégorie d'Etats, mais la communauté tout entière.

59. Le maintien du colonialisme, l'assujettissement, l'oppression et l'agression d'un peuple ne peuvent être considérés comme des facteurs de paix. Ce serait faire preuve de mauvaise foi que de croire que cette situation pourra se perpétuer encore pendant longtemps. En effet, il convient de compter avec la volonté des populations concernées qui entendent obtenir leur liberté, car c'est bien de cela qu'il s'agit. Rien ne peut ébranler la volonté d'un peuple décidé à recouvrer tous ses droits, même au prix de sacrifices en vies humaines. De même, tous les moyens — que ce soit la lutte armée ou la lutte politique dans un cadre institutionnel — sont indispensables pour parvenir à l'indépendance.

60. Les territoires et les peuples coloniaux sont constitués principalement par l'Afrique australe, notamment l'Afrique du Sud, la Namibie et la Rhodésie du Sud, et par les petits territoires.

61. La situation en Afrique australe est particulièrement préoccupante. L'*apartheid*, longtemps toléré et érigé en

système de gouvernement, est loin de ramener la paix dans cette partie de l'Afrique. L'odieuse répression qu'organise le régime honni de Vorster est un motif sérieux d'inquiétude pour ma délégation, dans la mesure où la pratique de l'*apartheid* continue à résister, avec la bénédiction de certaines puissances, à toutes les mesures qui ont été prises par notre organisation. La délégation tchadienne ose espérer que, avec la série de mesures que vient de prendre le Conseil de sécurité en la matière, on aborde là une phase qui contribuera à faire régresser l'*apartheid*. Encore faut-il que les Etats principalement intéressés respectent l'esprit et la lettre de ces mesures; or, malheureusement, ces mesures contre le régime raciste de Vorster arrivent un peu tard, car l'*apartheid* a fait de nombreuses victimes en Afrique du Sud. La liste des crimes et des victimes de l'*apartheid* serait longue à dresser ici.

62. Mon gouvernement, par la voix de son ministre des affaires étrangères, a réprouvé, lors du débat général [25^e séance], la pratique de l'*apartheid* et les conséquences qui en découlent. Ma délégation réaffirme son soutien au peuple d'Azanie qui lutte pour recouvrer ses droits.

63. Par ailleurs, la délégation de mon pays ne peut tolérer que l'Afrique du Sud puisse délibérément étendre sa politique d'*apartheid* en Namibie et amputer une partie de ce territoire. La bantoustanisation en Afrique du Sud ne peut être appliquée à la Namibie, qui doit accéder à l'indépendance dans les meilleurs délais. La création d'Etats fictifs en Afrique du Sud paraît inadmissible aux yeux de ma délégation. Aussi, la communauté internationale doit-elle réagir énergiquement devant cette série de provocations qui ne correspondent plus au rôle qui avait été confié à l'Afrique du Sud. Ici encore, ma délégation réaffirme son soutien aux mouvements de libération de la Namibie, afin qu'ils parviennent aux objectifs et aux buts énoncés dans la Charte et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

64. Ce qui se passe en Afrique australe est de nature à inquiéter ma délégation. Depuis 13 ans, Ian Smith a choisi de se mettre en marge de la loi, défiant ainsi la Puissance administrante et la communauté internationale. Ian Smith n'a pas cessé de défier le monde entier. Le défi lancé par les tenants du régime illégal de Rhodésie du Sud est à la mesure du soutien dont ils bénéficient. La communauté internationale doit se livrer à un examen de conscience pour étudier le bien-fondé de ce soutien qui ne fait que porter atteinte aux principes élémentaires du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

65. Bien que fragile, le plan anglo-américain a toutefois le mérite d'exister, mais n'apporte peut-être pas la solution au problème rhodésien. En effet, ma délégation attache du prix à ce que la majorité noire accède au pouvoir. Or les objectifs que se sont fixés Ian Smith et ses acolytes consistent à noyer le vrai problème dans des considérations fantaisistes. L'exemple le plus éloquent est celui de "un homme, une voix". Toutes ces manoeuvres sont une fuite pour gagner du temps devant le problème qui est posé. Ian Smith se maintient au pouvoir et appliquera, sous la férule de Vorster, la politique que lui dictera celui-ci.

66. L'heure n'est plus aux condamnations verbales. Des mesures concrètes doivent être décidées pour liquider le

régime d'Ian Smith. S'il ne bénéficiait pas du soutien dont un pétitionnaire a fait état lors de son audition à la Quatrième Commission, Ian Smith serait balayé depuis longtemps. Ma délégation réaffirme son soutien aux mouvements de libération en lutte pour parvenir à l'indépendance du Zimbabwe.

67. L'octroi de l'indépendance aux peuples d'Afrique australe ne pourra se réaliser qu'avec le soutien effectif de la communauté internationale. C'est dans cette perspective que la résolution 31/145, de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, devait permettre aux Nations Unies, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, d'organiser la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie.

68. C'est également dans ce but que s'est tenue, à Lagos, en août, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, dont les décisions condamnaient le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud.

69. Vouloir perpétuer le régime d'*apartheid* et soutenir le régime fantoche d'Ian Smith en Rhodésie, c'est aller à contre-courant de l'histoire; c'est pourquoi ma délégation estime que les intérêts bien compris de certains Etats devraient tenir compte des grands principes de liberté, de justice et de paix qui ont été défendus, en d'autres circonstances et en leur temps, par ces mêmes Etats au prix d'énormes sacrifices, afin que les peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie et du Zimbabwe puissent jouir du droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

70. Devant les provocations et les agressions qui se répètent quotidiennement notre organisation doit réagir fermement.

71. Ma délégation est convaincue que, si tous les Etats respectaient scrupuleusement toutes les mesures adoptées, ce point brûlant qui fait l'objet de notre préoccupation ne figurerait certainement pas à l'ordre du jour de notre assemblée.

72. Le problème des petits territoires est aussi un sujet de préoccupation pour ma délégation. En effet, les petits territoires doivent également accéder à l'indépendance. L'indépendance d'un territoire ne se mesure pas à sa superficie. Les puissances administrantes concernées comprendront que, de nos jours, il existe de par le monde des petits Etats parfaitement viables qui sont indépendants.

73. Le soutien de ma délégation va également aux peuples qui, dans leur lutte politique, cherchent à obtenir leur indépendance.

74. Je ne voudrais pas terminer mon intervention sans adresser, au nom de ma délégation, mes sincères félicitations au Comité spécial qui, sous la présidence éclairée de M. Salim Ahmed Salim, ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie, nous a fourni un rapport, objet de notre actuelle préoccupation [A/32/23/Rev.1].

75. M. ALARCON (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : Depuis le triomphe révolutionnaire de 1959, Cuba a

apporté sa coopération la plus décidée à la liquidation du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations, dans le monde entier. En 1960, ma délégation a donné son plein appui à la résolution 1514 (XV), sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et, depuis sa création, a aidé le Comité spécial à accomplir sa mission en faveur de tous les peuples encore assujettis à l'asservissement étranger.

76. En ces temps du début, celui qui était alors notre représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, le camarade Mario García Incháustegui, a défendu les principes internationalistes de la révolution cubaine avec la dignité, le dévouement et la compétence dont il a toujours fait preuve au cours de sa brillante carrière diplomatique. Cette carrière a été tragiquement interrompue il y a quelques jours, car le camarade García Incháustegui et sa femme sont tombés avec les autres passagers et l'équipage dans le désastre qui a frappé un avion du service aérien de Malaisie. García Incháustegui, exemple de diplomatie révolutionnaire, restera vivant dans le coeur de ceux qui sauront, comme lui, accomplir leur devoir avec le dévouement passionné et intransigeant du véritable combattant.

77. Depuis l'approbation de la résolution 1514 (XV) jusqu'à aujourd'hui, le mouvement d'émancipation des pays et des peuples colonisés a progressé impétueusement, a accumulé de nombreuses victoires et a rapproché l'heure de l'écroulement final du colonialisme sur la planète tout entière.

78. Dans ces conditions, les forces de la réaction internationale, menées par l'impérialisme des Etats-Unis, essaient de se regrouper et de freiner le processus de libération en cours dans les territoires coloniaux tout en cherchant à diviser le front anti-impérialiste et à ébranler la solidarité internationale en faveur des mouvements de libération nationale. Chaque jour, nous avons l'occasion de constater comment les impérialistes s'entêtent à essayer d'arrêter l'inévitable processus de la décolonisation. Nous le voyons dans les actions continues de l'Occident en faveur de l'Afrique du Sud au Conseil de sécurité. Nous le voyons dans les manoeuvres successives des pays occidentaux qui cherchent à empêcher la libération authentique, complète et immédiate des peuples du Zimbabwe et de la Namibie. Nous le voyons dans les pressions que le Gouvernement des Etats-Unis exerce sur la communauté internationale pour empêcher l'adoption de mesures efficaces tendant à mettre fin à sa domination coloniale à Porto Rico, à Guam, et dans d'autres territoires du Pacifique. Nous le voyons dans la propagande constante des mass media au service de l'impérialisme, qui cherche à semer la confusion et à réduire l'efficacité de l'action internationale contre le colonialisme.

79. Aujourd'hui, alors que, grâce à la lutte résolue des mouvements de libération et à la ferme solidarité de toutes les forces révolutionnaires, les peuples ont remporté d'importantes victoires en Angola, au Mozambique, en Guinée-Bissau, au Cap-Vert et à Sao Tomé-et-Principe, les impérialistes s'empressent de lancer une manoeuvre après l'autre pour préserver l'oppression coloniale et raciste en Afrique australe.

80. Empruntant tous les chemins de l'hypocrisie et de la démagogie, leurs porte-parole ne rougissent même pas

lorsqu'ils osent se présenter comme des promoteurs de solutions pacifiques imaginaires pour les problèmes de la pointe de l'Afrique australe. Ils croient — et c'est une erreur — qu'avec des pirouettes verbales ils peuvent confondre ceux qui ont connu la longue, dure et lourde expérience coloniale. Ils supposent, dans la lourdeur de leur esprit, qu'avec une rhétorique de patronage, avec des gestes pharisaïques ou des sermons de "prédicateur attardé", ils pourront faire oublier que ce sont eux, les impérialistes nord-américains et leurs alliés, qui se sont faits les complices du facisme portugais et qui l'ont appuyé politiquement, militairement et financièrement pendant toute la guerre coloniale, exactement jusqu'à la dernière minute. Ils ne pourront pas obtenir non plus que ce soit ignoré que les monopoles sont les principaux bénéficiaires de l'exploitation raciste des gravailliers de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de la Namibie.

81. La réalité est qu'aucun d'entre eux ne s'est préoccupé de la question de la Namibie ou de Zimbabwe aussi longtemps que l'Angola et le Mozambique étaient contrôlés par les colonialistes portugais. Si, aujourd'hui, ils tournent les yeux vers l'Afrique australe, ce n'est pas pour accélérer sa libération complète, mais c'est pour essayer de sauver les racistes et les colonialistes; ils ne le font pas parce qu'ils s'intéressent à la paix, mais parce qu'ils sont préoccupés par le sort de leurs investissements; ils ne cherchent pas à défendre la cause de la liberté, mais à perpétuer l'esclavage, la misère et l'exploitation.

82. Tandis que les impérialistes intriguent avec leurs prétendues formules de négociations et cherchent à gagner du temps pour leurs associés racistes, les régimes de Pretoria et de Salisbury intensifient la répression contre la majorité africaine et maintiennent contre les Etats voisins une politique d'agression et de provocation qui constitue une menace constante à la paix et à la sécurité internationales.

83. Ces jours derniers encore, les troupes rhodésiennes ont lancé des attaques d'une extrême gravité contre le territoire du Mozambique et ont assassiné des centaines de réfugiés et de civils, ont provoqué la destruction d'immenses biens au Mozambique. Cuba estime que la communauté internationale ne peut pas rester insensible devant les crimes atroces que la clique de Smith commet quotidiennement contre le jeune Etat du Mozambique. Tous les Etats et toutes les forces progressistes doivent agir d'urgence et offrir au Mozambique l'assistance dont ce pays a besoin pour mettre fin aux actes d'agression dont il est l'objet.

84. Dans la lutte contre le colonialisme, le Comité spécial a un rôle pertinent à jouer. Pour s'acquitter de ce rôle, il lui faut faire face, de façon adéquate, aux pressions et aux manoeuvres de l'impérialisme et de ceux qui essaient d'affaiblir son caractère d'instrument au service des peuples soumis à l'oppression.

85. Parfois, l'action des ennemis de la décolonisation a empêché le Comité spécial d'être à la hauteur de ses responsabilités et de s'acquitter dûment de son mandat. Nous en trouvons un exemple dans son hésitation à condamner fermement les bases militaires nord-américaines dans le territoire de Guam et à en exiger la suppression. Un autre exemple éloquent est son incapacité d'approuver cette année le projet de résolution présenté par ma délégation et

qui réaffirmait le droit inaliénable du peuple de Porto Rico à l'indépendance et à l'autodétermination [voir A/32/23/Rev.1, chap. I, par. 61].

86. Nous sommes convaincus que, dans les deux cas, les colonialistes échoueront dans leurs plans tendant à empêcher l'action internationale d'exercer sa solidarité. Les peuples de Porto Rico et de Guam, comme tous les peuples soumis à l'oppression coloniale, ont un droit inaliénable à l'indépendance et à la liberté et méritent la solidarité internationale la plus ample et la plus ferme jusqu'au moment où ils auront atteint leurs objectifs.

87. A l'avenir comme par le passé, Cuba continuera de faire de son mieux dans le cadre du Comité spécial, afin que celui-ci assume pleinement ses responsabilités relativement aux peuples de ces territoires. Notre conduite en matière de décolonisation continuera d'être régie par les principes internationalistes de notre révolution et par la conviction profonde que la lutte contre le colonialisme est une et indivisible, exige l'action unie de toutes les forces anti-impérialistes et la concertation de tous les efforts en vue d'éliminer complètement le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dans toutes les parties du monde.

M. Asensio-Wunderlich (Guatemala), vice-président, prend la présidence.

88. M. AL-SAID (Oman) [interprétation de l'anglais] : Cela fait maintenant 17 ans que l'Assemblée générale a pris la décision historique et éclairée de proclamer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ces 17 années ont été caractérisées par des progrès considérables; chaque année, de nouvelles nations obtiennent leur indépendance et viennent se joindre ici à nous en tant que Membres de plein droit de cette noble organisation internationale. Les enceintes de ces salles ont dû être littéralement élargies pour donner la place à une Organisation des Nations Unies presque universelle aujourd'hui.

89. Nous ne pouvons nous empêcher de tirer une certaine fierté de ces grandes réalisations des Nations Unies, réalisations dont les principes fondamentaux ont été établis dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Qui aurait pu prévoir, il y a 17 ans, que les bonnes intentions et les grands efforts de cette déclaration seraient couronnés de succès? On ne peut s'empêcher de se rappeler que de nombreux Etats, maintenant Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou organes régionaux, qui sont les champions et les promoteurs de certaines des causes les plus urgentes et des développements les plus vitaux de notre époque, luttait encore, il y a 17 ans, contre l'oppression coloniale. On ne peut s'empêcher d'exprimer sa gratitude et ses félicitations à tous les Etats, à toutes les personnes et toutes les organisations qui ont rendu la chose possible, y compris le propre pays du Président, la Yougoslavie, qui non seulement a joué un rôle important dans la rédaction de la Déclaration, mais aussi a poursuivi ses efforts dans le cadre du Comité spécial.

90. Malgré les succès que nous avons remportés jusqu'ici et notre fierté justifiée, ma délégation est obligée d'être

d'accord sur ce qu'a dit avant-hier M. Salim, de la République-Unie de Tanzanie [92^e séance]. M. Salim, qui, depuis six ans, préside avec sagesse et dévouement le Comité spécial, a dit que nous ne pouvions pas nous permettre de nous reposer sur nos lauriers à ce stade. Il reste encore un certain nombre de situations très graves et dangereuses à régler, surtout en Afrique australe. Nous devons poursuivre nos efforts pour assurer immédiatement le gouvernement par la majorité au Zimbabwe et la fin de l'exploitation et de la domination par le régime illégal de Smith, de même que pour mettre fin aux actes d'agression répétés contre les Etats voisins. Nous devons persévérer dans nos efforts pour défendre la cause du peuple namibien, et nous devons continuer de demander instamment que toutes les mesures pratiques nécessaires soient prises pour mettre fin au défi lancé par le régime de Pretoria dans sa politique consistant à imposer l'*apartheid* et à établir des bantoustans et à continuer d'exploiter et de dominer les ressources humaines et naturelles du peuple namibien.

91. A cet égard, ma délégation doit, une fois de plus, se déclarer d'accord avec M. Salim, qui a dit qu'à cette étape nous devons continuer nos efforts dans toutes les instances, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'en dehors, et a fait spécialement allusion au Conseil de sécurité. Ma délégation estime depuis longtemps que les intérêts commerciaux et même stratégiques acquis ne peuvent être considérés comme une justification pour faire obstacle aux efforts déployés par les Nations Unies pour la cause de la paix, de la justice et de la liberté, de l'égalité raciale et de l'autodétermination en Afrique australe ou ailleurs.

92. Cette année, une autre réunion a été convoquée pour poursuivre les efforts de la communauté internationale en faveur de la cause du Zimbabwe et de la Namibie. Il s'agit de la conférence historique de Maputo. Ma délégation salue cette conférence et accueille avec satisfaction la déclaration historique et le Programme d'action qui en ont découlé et qu'elle respectera.

93. Avant de terminer, je voudrais adresser, au nom de ma délégation, un mot spécial de gratitude et de félicitations à notre secrétaire général pour les efforts dévoués qu'il a consacrés à ces causes. Nous savons qu'il continuera ces efforts, et nous lui souhaitons tout le succès possible.

94. M. KANE (Mauritanie) : Cette année, comme les années précédentes depuis 1960, l'Assemblée générale, en traitant de la question que nous examinons maintenant, a voulu prouver qu'elle mettait et met encore au centre de ses préoccupations immédiates les problèmes de la décolonisation. L'examen de la question au fil des années, en même temps qu'il permet à notre assemblée de faire le bilan des efforts déployés et des progrès accomplis dans le domaine de la décolonisation depuis 1960, conduit aussi la communauté des nations, que représente notre organisation, à rechercher les voies les plus appropriées pour parachever l'oeuvre de promotion des peuples déjà entreprise.

95. Certes, des progrès immenses et louables ont été accomplis, depuis le 14 décembre 1960, dans certaines parties de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, où des peuples, naguère soumis à la domination étrangère, ont pu recouvrer leur indépendance et leur liberté grâce à la lutte de libération légitimée par la résolution 1514 (XV) et

grâce aussi à l'appui matériel et moral de la communauté internationale.

96. En proclamant, au cours de la 947^e séance plénière de l'Assemblée générale, le 14 décembre 1960, leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité de la personne humaine et en légitimant de la façon la plus éloquente la lutte que mènent les peuples pour leur libération, les Nations Unies ont sans aucun doute ouvert une ère nouvelle dans les relations internationales.

97. Cet acte de foi de notre organisation, consigné dans la résolution 1514 (XV), que d'aucuns appellent à juste titre "Charte de la liberté", a permis de délimiter le champ d'application de principes contenus dans la Charte, principes dont l'objectif primordial est la concrétisation des idéaux d'égalité de toutes les nations et de tous les peuples vivant sur notre planète.

98. Depuis donc le 14 décembre 1960, date désormais mémorable dans les annales de notre organisation, une prise de conscience accrue des rapports entre nations et du destin des peuples s'est manifestée sur la scène internationale, et son impact déterminant et salutaire a brisé les barrières psychologiques séculaires entre colonisateurs et colonisés et établi des rapports nouveaux, féconds et objectifs, fondés sur l'égalité et le respect mutuel.

99. Pour les pays en développement nouvellement indépendants à l'époque et pour les pays encore sous domination, la prise de position sans équivoque de l'Organisation des Nations Unies, le 14 décembre 1960, signifiait, et signifie encore, que l'ordre injuste dans lequel la majorité des peuples étaient maintenus, et que d'aucuns tentent de perpétuer aujourd'hui encore, est donc révolu et condamné à disparaître.

100. Pour les pays colonisateurs qui ont apporté leur soutien à cette déclaration des Nations Unies, la position nouvelle et courageuse qu'ils ont prise signifiait qu'ils étaient décidés à tourner, sans arrière-pensée aucune, l'une des pages les plus difficiles mais aussi les plus instructives des relations internationales.

101. Depuis 17 ans, donc, que les Nations Unies ont pris cette décision historique à tous égards, des changements profonds et qualitatifs se sont opérés sur la scène mondiale. Par la lutte armée ou par des accords passés entre pays colonisateurs et pays colonisés, des centaines de millions d'êtres humains ont pu recouvrer leur liberté et leur dignité. En Asie, en Afrique, en Amérique latine et ailleurs dans le monde, des nations ont émergé et ont constitué des Etats jouissant de la plénitude de leur souveraineté. Une mutation aussi importante aurait été difficile, voire impossible à réaliser en un temps aussi court, si, à la détermination des peuples opprimés n'était venu s'ajouter le soutien actif dans tous les domaines de certains pays épris de paix et de justice et de la communauté internationale. Mais en dépit de la réalisation de cette oeuvre gigantesque et bénéfique dans tous les domaines, la mission dévolue à notre organisation reste encore à parachever. Aujourd'hui encore, au nom de ce droit légitime à la liberté, des hommes continuent à lutter et à mourir, des peuples refusent l'arbitraire, la soumission et la situation à tous égards injuste dans laquelle on veut les maintenir; ils continuent de

consentir des sacrifices incommensurables et à subir des souffrances indicibles. Des guerres de type colonial d'une férocité sans précédent font encore rage dans plusieurs parties du monde, avec leur cortège de souffrances, de deuil et de malheur.

102. Si certains de ces conflits qui ravagent actuellement le monde sont la conséquence directe de la colonisation et des contributions que celle-ci a volontairement laissées, il y en a cependant qui sont nés avec notre organisation et qui sont imputés, à tort ou à raison, à un manque de fermeté de la part des Nations Unies. Dans ce navrant tableau de tristesse et de désolation, l'Afrique occupe malheureusement une place peu enviable.

103. En Rhodésie — pour commencer par ce territoire —, une situation politique paradoxale, savamment entretenue, continue de heurter la conscience mondiale. Une poignée de racistes blancs armés et soutenus par certains pays Membres de notre organisation imposent, depuis bientôt 12 ans, l'oppression la plus cruelle à des millions de Noirs. Depuis que la question rhodésienne est soumise à notre assemblée, ma délégation a, à maintes reprises, donné son point de vue et clarifié sa position en ce qui concerne l'avenir de ce territoire. Il n'est toutefois pas superflu, à la lumière des événements récents constatés dans cette partie de l'Afrique, que ma délégation fasse la déclaration suivante.

104. Nous avons déjà eu l'occasion de dire — et nous le pensons aujourd'hui plus que jamais — que la victoire du peuple du Zimbabwe réside dans l'unité de l'ensemble de ses fils. C'est pour cette raison que nous avons salué la constitution du Front patriotique, qui est l'un des pas les plus importants dans l'organisation d'une lutte de résistance contre l'oppression des colons rhodésiens. Cette unité dans la pensée et dans l'action a de quoi irriter Ian Smith, qui voit chaque jour son autorité s'effriter et l'étendue du territoire qu'il contrôle se rétrécir comme une peau de chagrin. C'est l'échec que les racistes rhodésiens subissent dans tous les domaines qui les conduit aujourd'hui à chercher à diviser les patriotes du Zimbabwe et à mener des actions punitives contre le Mozambique et les pays avoisinants. La dernière incursion des rebelles rhodésiens au Mozambique a fait, selon les informations recueillies dans la presse mondiale, plus de 1 200 morts, ajoutant une liste supplémentaire aux nombreuses et tristes listes de pertes en vies humaines dont Smith et ses acolytes rhodésiens s'enorgueillissent. Mais en dépit de ces actions contraires au droit et à la morale, et dictées par l'isolement de plus en plus évident du régime rebelle de Salisbury, la victoire du peuple du Zimbabwe est assurée, car cette victoire, comme d'autres constatées dans le monde, s'inscrit dans un processus irréversible de l'histoire.

105. En Namibie, la situation politique n'a pas évolué depuis plus d'un quart de siècle. Dans ce territoire international, comme au Zimbabwe, dont je viens d'évoquer la situation, la similitude des méthodes d'oppression utilisées est évidente, en raison de l'identité de la philosophie qui sous-tend la politique du régime illégal de Smith et de l'administration raciste de Pretoria. En Namibie comme au Zimbabwe, en plus des tortures, des arrestations arbitraires et des condamnations sans jugement et sans appel constatées quotidiennement, l'objectif que s'assignent aussi les deux régimes racistes est de diviser les peuples de la

Namibie et du Zimbabwe pour perpétuer la domination blanche et l'exploitation des populations noires, conséquence logique de toute domination étrangère.

106. Si la situation qui existe au Zimbabwe est due à une rébellion tolérée, somme toute, pour des raisons très évidentes, l'occupation illégale de la Namibie est aussi une rébellion du régime sud-africain contre les Nations Unies, qui avaient confié temporairement l'administration de ce territoire au régime de Pretoria. Mais en Namibie, la situation est d'autant plus intolérable que l'oppression qui s'abat sur le peuple namibien est due à un défi lancé directement à notre organisation, qui avait et a encore la responsabilité de conduire ce territoire international à l'indépendance. Ce paradoxe ne finira pas d'étonner et de préoccuper la communauté internationale puisque l'Organisation des Nations Unies, dont le rôle est de contribuer à l'avènement d'un monde de justice, se voit elle-même victime et quasiment impuissante face à la recolonisation de la Namibie par l'Afrique du Sud.

107. Trop de choses ont été dites et redites depuis plus de 25 ans. L'Afrique du Sud, condamnée à plusieurs reprises par l'Assemblée générale et par plusieurs autres organisations internationales, n'en continue pas moins d'occuper la Namibie et d'y faire régner la loi de la terreur.

108. Le Conseil de sécurité, invité à plusieurs reprises par l'Assemblée générale à prendre des mesures en vertu de la Charte, observe toujours une attitude que l'on ne peut qualifier que de complice. Aujourd'hui encore, nous tenons à déclarer sans arrière-pensée aucune que les vetos ne sauveront pas l'Afrique du Sud de la catastrophe. Les nombreuses occasions offertes par le Conseil de sécurité à l'Afrique du Sud auraient dû amener l'administration de Vorster à comprendre qu'il est enfin temps de faire amende honorable. Je voudrais évoquer, à cet égard, la dernière réunion du Conseil de sécurité consacrée à l'Afrique australe, au cours de laquelle un pas significatif a été franchi avec l'adoption de la résolution 418 (1977) imposant un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Quelles que soient les limites de cette mesure prise par le Conseil de sécurité, le fait qu'une telle sanction ait été acceptée par l'ensemble des membres du Conseil de sécurité dénote l'agacement des pays qui soutiennent traditionnellement l'Afrique du Sud. Cette attitude du Conseil aurait dû faire réfléchir l'administration de Pretoria. Malheureusement, les dernières élections qui se sont déroulées en Afrique du Sud et le durcissement de la politique du gouvernement de Vorster à l'issue de ces élections prouvent, une fois de plus, qu'il ne reste plus aux Nations Unies qu'à envisager l'application intégrale des dispositions du Chapitre VII de la Charte. Aussi longtemps que les Nations Unies se contenteront de condamnations sans effet, elles ne pourront pas empêcher la situation en Afrique australe de dégénérer en un conflit aux conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales.

109. Après avoir évoqué ces deux questions, qui constituent un danger imminent pour l'Afrique et pour la communauté internationale, je voudrais aborder une autre question qui relève, elle aussi, de la responsabilité de notre organisation, et dont la gravité menace chaque jour l'équilibre mondial.

110. La question de Palestine — puisque c'est de cela qu'il s'agit — préoccupe notre organisation depuis plus d'une génération. Dans cette partie du monde, tout un peuple a été chassé de sa patrie, dépossédé de ses biens, livré à la faim, à la maladie et à la misère. La raison ne pourra jamais comprendre pourquoi notre organisation a pris sur elle la responsabilité d'un tel acte, qui a livré la Palestine arabe à l'occupation de colons étrangers. Ici, comme en Namibie, il s'agit d'une situation coloniale doublée d'un expansionnisme qui est une véritable insulte à la morale et au droit. En Palestine, comme en Namibie, deux régimes encore Membres de notre organisation se livrent à des pratiques qui sont à tous égards la négation même des principes les plus sacrés qui constituent le fondement de l'Organisation des Nations Unies. Dans ces deux cas, les Nations Unies sont restées impuissantes, non pas parce que la quasi-totalité des Etats Membres ne sont pas tentés de trouver des solutions conformes au droit, mais parce que les Nations Unies restent paralysées en raison des pouvoirs exceptionnellement étendus qu'une minorité s'est arrogés. En Palestine, comme en Namibie, l'exercice du droit de veto constitue un ballon d'oxygène qui maintient encore en vie deux systèmes condamnés et réprouvés par l'ensemble de la communauté internationale. Mais quel que soit le degré de mobilisation des sionistes, quelle que soit la propagande qu'ils pourront mener, aucune solution durable ne pourra être trouvée au Moyen-Orient si elle ne tient pas compte *a priori* — je dis bien, *a priori* — des aspirations légitimes du peuple palestinien.

111. Ces aspirations étaient, et demeurent, le retour du peuple palestinien dans sa patrie usurpée et la reconnaissance du droit de ce peuple sur la Palestine arabe. Les Nations Unies, en reconnaissant l'Organisation de libération de la Palestine comme seul représentant du peuple palestinien, ont franchi déjà un pas important dans la voie du rétablissement de la justice et du droit en Palestine.

112. J'aurais souhaité étendre mon intervention à d'autres questions qui font l'objet de nos débats actuels et qui préoccupent à juste raison l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Mais si je me suis borné à évoquer quelques-uns des problèmes qui nous sont soumis actuellement, ce n'est pas parce que les autres préoccupent moins ma délégation, c'est parce que l'Organisation fait face, depuis plus d'un quart de siècle, à deux des questions que j'ai évoquées.

113. D'autre part, le rapport présenté par le Président du Comité spécial, notre frère l'ambassadeur Salim Ahmed Salim, avec l'éloquence et la pondération que nous lui connaissons, embrasse déjà tous les aspects des questions qui nous sont soumises. Ma délégation, en félicitant les membres du Comité de la décolonisation et son président, estime à juste titre que les propositions contenues dans ce rapport ont plusieurs aspects positifs qui méritent un soutien unanime de la part de l'Assemblée.

114. L'Assemblée, en s'engageant ces dernières années, de façon résolue, dans la lutte contre le colonialisme et la domination, a voulu prouver au monde qu'il est enfin temps de mettre un terme, de manière irrévocable, à toutes les formes de domination étrangère. Les Conférences de Maputo et de Lagos, ainsi que les initiatives dynamiques prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations

Unies pour débloquer la situation au Moyen-Orient, constituent des preuves irréfutables de la détermination de l'Organisation.

115. Quoi qu'il en soit, le processus déjà engagé dans tous les domaines par les mouvements de libération pour assurer la liberté de leurs pays et de leurs peuples est désormais irréversible. Au sud de l'Afrique comme au Moyen-Orient et dans d'autres parties du monde, c'est la même détermination, la même lutte et le même élan de solidarité et de générosité d'un monde de plus en plus avide de plus de justice, de plus de paix et de liberté.

116. Quelles que soient les tentatives de ceux qui veulent diviser l'Afrique et le monde arabe, l'Amérique latine et l'Asie, le courant d'unité restera irréversible, l'unité et la solidarité seront un jour scellées. Partout, c'est le même combat pour la liberté, les mêmes aspirations à la dignité, la même volonté de bâtir un monde de justice et de fraternité.

117. L'Assemblée, qui est l'instance la plus indiquée pour traduire ces aspirations en réalités, ne manquera pas d'apporter son soutien et sa contribution à l'avènement de ce monde d'où seront bannies à jamais la domination, l'exploitation et la distinction des hommes selon leur couleur ou leur race.

118. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : Dès le début, je voudrais rendre hommage aux efforts sans prix déployés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et pour son rapport si utile, [A/32/23/Rev.1], sur les événements qui ont pris place dans les pays encore soumis au joug du colonialisme et de la domination étrangère.

119. Mon pays attache une importance primordiale et directe aux questions liées à la colonisation, non seulement par solidarité avec les peuples opprimés, mais aussi en raison de notre engagement envers la cause de la paix et de la justice dans le monde. L'élimination du colonialisme sous toutes ses formes est une tâche essentielle pour les Nations Unies, car un colonialisme qui se perpétue est un obstacle à toute tentative de restaurer la paix et la sécurité dans le monde, ainsi qu'un déni du droit des peuples à la réalisation de leurs aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance. Il y a encore bien des peuples, dans des territoires situés en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient, qui luttent pour obtenir leur liberté et se dégager du joug du colonialisme afin de parvenir à l'indépendance et assumer la souveraineté sur leurs ressources. Ces peuples mettent leurs espoirs en l'Organisation des Nations Unies, et celle-ci ne doit pas esquiver la responsabilité qui lui incombe à l'égard de ces territoires; en fait, elle doit assurer l'application des dispositions de l'Article 73 de la Charte, qui fixe les engagements des puissances administrantes, notamment en ce qui concerne l'aspect politique du processus de décolonisation.

120. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale offre une base, en même temps qu'une voie raisonnable, pour parvenir à l'indépendance et à l'élimination de la domination colonialiste et étrangère, et pour créer une atmosphère favorable à la coopération entre les peuples.

Cette résolution historique constituait, en fait, l'instrument juridique dans lequel étaient inscrits les principes fondamentaux garantissant le droit des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté sur leurs ressources naturelles, ainsi que la sauvegarde des droits de l'homme fondamentaux.

121. On continue de pratiquer la politique d'*apartheid* et d'imposer toutes les formes de discrimination raciale dans des bastions qui n'ont pas encore été détruits, en Afrique du Sud et en Rhodésie, parce que le colonialisme, l'injustice et la domination étrangère font encore obstacle à l'obtention des droits légitimes, de l'autodétermination et de la souveraineté nationale pour ceux qui subissent quotidiennement la torture et l'asservissement sous toutes leurs formes.

122. Parmi les régions qui retiennent beaucoup l'attention de l'Assemblée générale, on compte l'Afrique du Sud, la Namibie et le Zimbabwe, où des millions d'êtres humains, sont exposés tous les jours à la répression, à la torture et à la politique de discrimination raciale. En fait, la communauté internationale tout entière a déjà condamné cette abominable politique comme crime contre l'humanité. La communauté internationale ne peut que réitérer sa ferme condamnation de tous les actes barbares que les bouchers d'Afrique du Sud commettent contre les citoyens africains, depuis le massacre de Sharpeville jusqu'à l'assassinat du héros national, Steven Biko.

123. Les deux régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie continuent de défier l'opinion publique mondiale et de mépriser effrontément toutes les résolutions adoptées par notre organisation internationale. Ils s'entêtent dans leurs desseins inhumains qui tendent à dominer les populations de la région en recourant au terrorisme et au génocide, et en imposant la politique de bantoustanisation, dont la dernière manifestation a été la création du bantoustan du Bophuthatswana. On a pu lire hier dans le *New York Times* que ce bantoustan n'aurait pas plus de chance que son prédécesseur, le Transkei, et qu'on ne le reconnaîtrait pas plus que celui-ci. A ce propos, nous demandons instamment à tous les pays de s'abstenir de reconnaître de quelque façon que ce soit cette indépendance frauduleuse et de refuser de coopérer avec quelque autorité que ce soit qui pourrait être installée sur la base du régime et de la politique racistes qu'a déjà condamnés l'Organisation des Nations Unies, ou en se fondant sur les efforts déployés pour opprimer les habitants autochtones. Compte tenu de l'intransigeance avec laquelle ils défient la volonté internationale, nous demandons que de nouvelles mesures pratiques et efficaces soient prises, notamment par les pays occidentaux, en vue d'accentuer la pression et de resserrer le noeud sur ces deux régimes racistes, afin de les contraindre à reconnaître le droit à l'autodétermination des peuples soumis à leur oppression dans leur propre patrie. Les restrictions doivent également s'étendre aux pays qui fournissent à ces deux régimes toutes formes de soutien, y compris une assistance économique et militaire, en leur vendant des armes mortelles et des équipements militaires aussi bien qu'en leur fournissant des investissements financiers qui leur permettent d'exploiter les ressources naturelles du pays et qui leur fournissent également un équipement et une technologie nucléaires. Cela constitue une sérieuse menace aux peuples de l'Afrique du Sud et des Nations Unies ainsi qu'une menace à la paix et à la sécurité mondiales. Une aide accrue doit donc être apportée aux mouvements

de libération du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Azanie, aide tant matérielle que morale, pour leur permettre de faire face à la provocation raciste.

124. En ce qui concerne le Territoire de la Namibie, nous estimons qu'il incombe à l'Organisation des Nations Unies d'assumer son entière responsabilité en appuyant le peuple de Namibie afin qu'il soit en mesure d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance. Bien que, depuis 1966, la communauté internationale ait demandé, et demande encore, le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie, et continue de dénoncer son occupation illégale de la région – occupation qui constitue une menace à la paix et à la sécurité dans le continent africain – le régime raciste de l'Afrique du Sud continue d'occuper ce territoire par la force pratique une politique de discrimination raciale, détient en prison les habitants de la région, les enferme dans de sombres cachots, les soumet à la torture et les massacre pour leur opposition à l'occupation sud-africaine de la Namibie.

125. La mobilisation militaire entreprise par l'Afrique du Sud en Namibie, aussi bien que son recours accru à la force pour se maintenir illégalement dans la région, son rejet et son refus de respecter les résolutions de l'Assemblée générale concernant cette colonie – les dernières d'entre elles étant les résolutions 31/143 et 31/145 – et la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité démontrent qu'il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies, et surtout du Conseil de sécurité, de prendre toutes les mesures appropriées conformément à la Charte, y compris les dispositions de son Chapitre VII, afin que le Gouvernement sud-africain mette en application, aussi rapidement que possible, les résolutions des Nations Unies.

126. Quant à la guerre menée tant par le Gouvernement de Pretoria que par celui de Salisbury contre les pays voisins, il est évident qu'elle constitue une menace à la paix et à la sécurité dans le monde.

127. La Déclaration de Maputo et la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'*apartheid*² ont attiré l'attention de la communauté internationale sur le danger qui menace la paix internationale en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe, et qui constitue une violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies et un défi flagrant aux droits de l'homme. Nous ne pouvons donc pas nous borner à de simples condamnations et dénonciations de la discrimination raciale; nous devons plutôt unir nos efforts et prendre des mesures spécifiques en vue d'éliminer les deux régimes illégaux et la politique de discrimination raciale pratiquée par la Rhodésie et l'Afrique du Sud, politique dont sont victimes les peuples de la région.

128. Les peuples qui continuent de souffrir sous le joug colonial – notamment en Afrique du Sud, en Rhodésie et en Namibie – combattent pour affirmer leur identité, identité qu'ils ont su maintenir à travers l'histoire. La lutte de ces peuples, sous la direction des mouvements de libération nationale, est une lutte légitime afin de parvenir à leur indépendance et d'organiser leur vie conformément à leurs traditions et à la sauvegarde de leurs intérêts. Ces

² Voir *Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2), chap. X.

peuples continueront de lutter aussi longtemps que cela sera nécessaire, car ils ont, grâce à leurs sacrifices et à leur courage, établi la légitimité de leur cause et ont obligé les autres à reconnaître leurs droits. Ils doivent recevoir l'aide et l'appui nécessaires de la communauté internationale pour continuer leur lutte, car le temps est maintenant dépassé où les puissances coloniales pouvaient étouffer la voix de leurs victimes.

129. Ma délégation saisit l'occasion qui lui est offerte pour exprimer sa profonde gratitude pour les efforts inlassables de l'Organisation des Nations Unies afin de mobiliser l'opinion publique mondiale autour du rôle de l'Organisation dans le domaine de l'élimination du colonialisme et de la construction d'un monde où prévaudront la liberté, l'égalité et la justice. Mon pays voudrait également réaffirmer son plein appui aux peuples qui souffrent sous le jour du colonialisme et de la domination étrangère, et rejette toute forme de tutelle sur ces peuples. Il est grand temps que les peuples du monde se débarrassent d'une telle domination par tous les moyens mis à leur disposition par l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils puissent exercer leurs droits à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

130. M. GHAFORZAI (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Dix-sept ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au cours de cette période, la communauté internationale a assisté à de grandes modifications sur le plan de la décolonisation des territoires encore soumis à la domination et à l'occupation étrangères.

131. En mobilisant l'opinion publique mondiale et en encourageant toutes les mesures pratiques pour l'élimination rapide du colonialisme, sous toutes ses formes et manifestations, la Déclaration et le programme d'action pour sa totale mise en oeuvre [*résolution 2621 (XXV)*] ont joué et continuent de jouer un rôle important dans l'appui aux peuples sous domination coloniale et étrangère, dans leur juste lutte pour la liberté et l'indépendance.

132. Au cours de cette année, un certain nombre de petits territoires ont pu exercer leur droit à l'autodétermination; certains d'entre eux sont parvenus à l'autonomie complète et sont, donc, à la veille de l'indépendance. Djibouti est devenu un Etat indépendant et est aujourd'hui Membre de l'Organisation mondiale. Il s'agit là, en fait, d'une autre réalisation de notre organisation dans le domaine de la décolonisation, depuis notre dernier examen de cette question. En 1977, d'importants événements se sont produits et des décisions ont été prises tendant à ouvrir la voie à la mise en oeuvre rapide de la Déclaration, notamment dans le cas du Zimbabwe et de la Namibie.

133. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 409 (1977) du 27 mai, par laquelle le Conseil, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, décidait que tous les Etats Membres et non membres de l'Organisation devraient interdire l'utilisation ou le transfert de fonds dans leurs territoires par le régime illégal de la Rhodésie du Sud, peut être considérée comme une autre décision dans la bonne voie. De même, le Conseil de sécurité, reconnaissant l'accroissement du potentiel militaire et les actes d'agression continus perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats

africains voisins, agissant également au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies en adoptant sa résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977, a imposé un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Ces décisions constituent, selon nous, une contribution importante et efficace aux efforts de notre organisation en vue de la pleine mise en oeuvre de la Déclaration.

134. La convocation de la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui s'est tenue à Maputo, et la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, qui a eu lieu cette année à Lagos, avec les décisions qui y ont été prises, ne peuvent qu'avoir un impact énorme sur l'action des gouvernements et ont constitué les événements importants les plus positifs de cette année, créés en vue de faciliter la mise en oeuvre de la Déclaration.

135. Malgré ces événements positifs, nous constatons, cependant, avec regret que la situation en Afrique australe ne permet de noter aucun changement positif.

136. En Afrique du Sud, le régime raciste de Pretoria continue de nier les droits inaliénables de millions d'Africains et d'exercer toutes les pressions possibles sur les nationalistes noirs dans le but d'exploiter plus encore les ressources humaines et naturelles du pays en faveur d'une minorité blanche. En dépit du fait que le principe de la non-discrimination raciale ait été formellement confirmé par les Nations Unies et, à travers celles-ci, par la société mondiale, et qu'en même temps des mesures pratiques aient été prises pour réduire et éliminer la discrimination, dans un coin du continent africain cette tendance positive est encore inversée et la doctrine néfaste de l'*apartheid* et de la discrimination raciale demeure encore au pouvoir.

137. Nous croyons que l'*apartheid* en Namibie signifie non seulement discrimination raciale, ségrégation dans les *homelands* et travail d'esclave, mais également fragmentation et brutalisation des Namibiens afin de les empêcher de prendre conscience de leurs intérêts communautaires ainsi que d'obtenir l'éducation et les ressources qu'il leur faut pour se gouverner eux-mêmes en tant que nation libre et souveraine. En Namibie, le régime raciste continue de perpétuer son occupation et son exploitation illégales, de sorte qu'une situation tragique et grave existe toujours. En Rhodésie du Sud, la situation est encore pire. Les tentatives conjointes du Royaume-Uni et des Etats-Unis afin d'ouvrir la voie à un règlement négocié, basé sur le gouvernement de la majorité au Zimbabwe, qui ont abouti à la Conférence sur la Rhodésie du Sud, qui a eu lieu à Genève le 28 octobre 1976, n'ont pas produit de résultats fructueux. En résumé, toutes les propositions raisonnables et significatives qui auraient permis un tel règlement ont été complètement rejetées par le régime raciste d'Ian Smith et, ce qui est plus décevant, le régime rebelle, contrairement à l'Article 2, paragraphe 5, de la Charte, continue de jouir des relations économiques, politiques et militaires avec d'autres Etats.

138. Le Gouvernement afghan souhaite exprimer, une fois de plus, sa profonde préoccupation vis-à-vis de la situation découlant du retard apporté à la mise en oeuvre de la Déclaration dans les cas de la Namibie et du Zimbabwe, ce qui a produit une situation explosive en Afrique australe en général, et au Zimbabwe et en Namibie en particulier. Cet

état de choses, en particulier la militarisation des territoires et leur utilisation comme bases d'attaques armées lancées contre les Etats africains de première ligne, constitue, à notre avis, une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales.

139. Le Gouvernement afghan considère que tout maintien ultérieur du colonialisme, sous toutes ses formes et manifestations, en Afrique australe et dans d'autres territoires encore sous domination coloniale représente un crime qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration et des principes du droit international. A la lumière de ces considérations, nous croyons que les Etats Membres doivent, au titre de la Charte des Nations Unies, faire de leur mieux pour préserver la paix et la sécurité internationales, pour assurer les droits de l'homme fondamentaux, et pour promouvoir le progrès social et un meilleur niveau de vie dans une plus grande liberté par la mise en oeuvre de la Déclaration.

140. Nous sommes convaincus que, pour réaliser ces nobles objectifs, les pas suivants constitueront des facteurs importants.

141. Les sanctions contre le régime illégal de Salisbury doivent être accentuées et étendues à l'Afrique du Sud, en éliminant ainsi toutes les échappatoires à travers lesquelles les sanctions continuent d'être violées.

142. Des mesures efficaces doivent être prises pour le contrôle international de l'embargo sur les armes déjà imposé à l'Afrique du Sud.

143. Les activités et pratiques des intérêts étrangers économiques, financiers et autres dans les territoires coloniaux, pour le bénéfice et au nom des puissances coloniales, et qui constituent un obstacle majeur à la réalisation des objectifs définis dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, doivent être bloquées au moyen d'une campagne soutenue et mondiale des Etats Membres et par l'adoption de mesures appropriées et efficaces.

144. Les efforts de la communauté internationale doivent être intensifiés pour s'opposer à la collaboration entre les régimes de Salisbury et de Pretoria. Ces deux régimes racistes doivent être complètement isolés.

145. Des mesures appropriées et efficaces doivent être prises pour assurer la libération de tous les prisonniers politiques et, jusqu'à ce qu'ils soient relâchés, pour assurer que le traitement de tous les combattants de la liberté en détention soit conforme aux dispositions pertinentes des conventions de Genève de 1949.

146. La publicité la plus large possible doit être donnée par l'intermédiaire des mass media aux objectifs et réalisations de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, en particulier ceux qu'ont confirmés les Conférences de Maputo et de Lagos et leurs décisions tendant à rendre le public conscient de la situation en Afrique australe, et plus spécialement du besoin d'un soutien actif aux mouvements de libération.

147. La lutte héroïque des mouvements de libération nationale doit être appuyée et soutenue. De même, il faut

apporter un appui aux gouvernements des Etats de première ligne qui doivent résister à l'agression des régimes racistes et colonialistes.

148. Les puissances administrantes sont dans l'obligation, au titre de l'Article 73 e de la Charte, de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, en transmettant des informations concernant la situation dans les territoires sous leur administration et en assurant un accès aux missions de visite de l'Organisation dans ces territoires, afin d'obtenir des informations de première main et de sonder les souhaits et aspirations des peuples. Nous attachons une grande importance à l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux et exprimons l'espoir que l'accès des missions des Nations Unies dans les territoires où cela n'a pas été possible à ce jour, sera assuré dans l'année qui vient. Nous attachons également de l'importance à la coopération des puissances administrantes intéressées avec le Comité spécial.

149. A ce propos, nous prenons note de l'attitude coopérative montrée par le Gouvernement français au Comité spécial à l'occasion de la considération de la situation dans le territoire des Nouvelles-Hébrides.

150. Le peuple et le Gouvernement de la République d'Afghanistan ont toujours soutenu la lutte légitime des peuples sous domination coloniale et étrangère. Nous continuerons d'appuyer cette lutte jusqu'à ce que tous les vestiges du colonialisme, du racisme, de l'*apartheid* et de la discrimination raciale soient liquidés. Cette position, qui est une des pierres angulaires de la politique étrangère de mon gouvernement, est basée sur notre foi authentique et notre loyauté à l'égard des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

151. M. STEPHANIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Puis-je, pour commencer, féliciter chaleureusement le Président du Comité spécial, M. Salim A. Salim, de la République-Unie de Tanzanie, pour les grandes qualités avec lesquelles il a dirigé ce comité. A travers lui, je souhaite également féliciter le Rapporteur de la Commission spéciale, M. Glayel, de la République arabe syrienne, pour son rapport élaboré et éloquent [*92^e séance*] sur le travail du Comité spécial pendant l'année passée. Ma délégation est particulièrement heureuse de noter également l'esprit constructif démontré durant les délibérations du Comité par tous ses membres.

152. Nous avons étudié très soigneusement les déclarations faites par le Président du Comité spécial et par son Rapporteur, et nous souhaitons faire quelques commentaires sur les travaux du Comité.

153. On ne peut manquer de reconnaître que le Comité spécial a été un instrument essentiel dans la réalisation de la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo cette année. Une des réalisations majeures de cette conférence a été l'adoption unanime de la Déclaration politique et du Programme d'action pour la libération du Zimbabwe et de la Namibie.

154. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance de cette déclaration, qui a marqué l'intensification de l'action

internationale pour le soutien à la lutte des peuples du Zimbabwe et de la Namibie. Ayant participé à la Conférence de Maputo, Chypre se prononce résolument pour l'application de cette déclaration importante.

155. L'adoption récente de mesures spéciales contre l'Afrique du Sud, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, est un premier signe d'optimisme qui est bienvenu.

156. C'est notre espoir que les sanctions actuelles contre la Rhodésie seront élargies afin d'inclure toutes les mesures de coercition prévues par l'Article 41 de la Charte.

157. Nous croyons fermement, et c'est une question de principe, que de telles mesures, lorsque la situation les justifie, devraient également être immédiatement appliquées dans des cas analogues d'agression et de refus obstiné de la part des régimes d'oppression de respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité — plus encore lorsqu'elles ont été adoptées à l'unanimité, comme dans le cas de Chypre. Toute une série de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont restées entièrement inappliquées; et, cependant, le Conseil de sécurité est jusqu'à présent demeuré inactif, sans prendre les mesures d'application longtemps attendues contre la partie coupable.

158. Ma délégation s'associe pleinement à la proposition du Président du Comité spécial tendant à ce que le reliquat des contributions volontaires des Etats Membres, versées pour faire face aux dépenses de la Conférence de Maputo, soit utilisé, au moins en partie, pour aider les peuples opprimés du Zimbabwe et de la Namibie, par les voies appropriées de l'Organisation des Nations Unies, et en partie pour publier les délibérations de la Conférence de Maputo.

159. Comptant sur la solidarité active et l'appui de la communauté internationale pour poursuivre avec succès notre lutte afin de nous libérer de la présence oppressive des forces d'occupation, nous voudrions ajouter un mot afin de souligner la nécessité de renforcer les liens de solidarité de la communauté internationale et son appui pour les peuples du Zimbabwe et de la Namibie, jusqu'à ce que leur longue lutte pour la libération et l'indépendance soit couronnée de succès. Nous sommes, en effet, fermement convaincus qu'aucune puissance sur terre n'est en mesure d'éliminer à jamais les aspirations nationales des peuples à l'autodétermination, à la libération et à l'indépendance.

160. Fidèle à son engagement d'appuyer la lutte contre le colonialisme et l'oppression, la délégation de Chypre s'est portée auteur des projets de résolution A/32/L.35 et Add.1, A/32/L.36 et Add.1 et A/32/L.37 et Add.1. Nous espérons que l'Assemblée générale accordera à ces projets de résolution un appui aussi large que possible.

161. Ma délégation a déjà eu l'occasion de saluer la présence parmi nous de la délégation de l'Etat de Djibouti, qui a enfin accédé à l'indépendance après un processus de décolonisation assez long.

162. En ce qui concerne les petits territoires coloniaux, ma délégation désire réaffirmer sa position de principe, à savoir qu'il ne saurait y avoir de compromis acceptable quant aux droits inaliénables des peuples de ces territoires à

l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, telle qu'elle est formulée dans la résolution historique 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

163. A cet égard, nous notons avec satisfaction, d'après la déclaration de l'ambassadeur Salim, que

“... le Comité spécial, dans son étude et examen des conditions existant dans ces petits territoires, jouit maintenant de la pleine coopération de toutes les puissances administrantes intéressées” — et que — “cette coopération a été très importante et a permis au Comité de s'acquitter dûment des responsabilités que l'Assemblée générale lui avait confiées” [92^e séance, par. 37.]

A ce sujet, nous comptons que les peuples des îles Salomon, des îles Gilbert, des îles Tuvalu et des Nouvelles-Hébrides pourront exercer leur droit à l'autodétermination.

164. Nous faisons nôtre le point de vue selon lequel l'envoi de missions de visite chargées de déterminer les faits dans ces territoires ou dans d'autres territoires sous occupation étrangère, constitue

“... le moyen essentiel et indispensable permettant aux Nations Unies de s'assurer d'informations appropriées et directes concernant les conditions... dans ces territoires...” [Ibid., par. 44.]

C'est pourquoi nous sommes heureux que le Comité spécial ait pu envoyer, au cours de l'année passée, deux missions de visite dans les territoires coloniaux, avec la coopération des Puissances administrantes intéressées.

165. Pour conclure, je tiens à exprimer, au nom de ma délégation, l'espoir sincère qu'une décolonisation authentique, effectuée en application des dispositions pertinentes de la Charte et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, sera enfin réalisée, effaçant ainsi une tache qui a affligé l'humanité et éliminant un obstacle qui a entravé la coopération et la compréhension internationales, sur la base d'une égalité souveraine.

166. M. CLARK (Nigéria) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation participe à la discussion du point 24 de l'ordre du jour pour deux raisons : tout d'abord, il s'agit de souligner les valeurs de la liberté, de l'indépendance et de la justice pour tous les hommes, où qu'ils soient; en second lieu, nous voulons exprimer toute notre déception du fait que, deux décennies après l'adoption, le 14 décembre 1960, de la résolution 1514 (XV), plusieurs pays du monde n'aient pas encore accédé à la pleine indépendance et à la qualité d'Etat. Notre tristesse est d'autant plus grande qu'au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud, les habitants de ces territoires se voient toujours refuser leur droit élémentaire à l'autodétermination et sont soumis aux pires formes de domination coloniale et d'exploitation économique. Les patriotes de ces pays sont, chaque jour, soumis à des arrestations de masse, détenus, emprisonnés et même pendus pour avoir exigé les libertés les plus élémentaires et la réalisation de leur droit inaliénable de participer au *modus operandi* de l'administration qui les gouverne.

167. Ma délégation apprécie hautement les efforts des membres du Comité spécial, sous la direction éclairée de

notre frère et ami l'ambassadeur Salim, de Tanzanie, à l'occasion du rapport utile et complet qui fait l'objet du document A/32/23/Rev.1. Nous voudrions faire publiquement état de notre admiration profonde pour le dévouement inlassable du Comité à la poursuite de l'autodétermination pour tous les peuples du monde. La tâche du Comité au cours des années n'a pas été facile. Tandis que certaines puissances administrantes changeaient radicalement de politique pour se rapprocher des exigences contenues dans les dispositions de l'Article 73 de la Charte et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, d'autres se sont montrées résolument négatives — comme le régime raciste d'Afrique du Sud, qui non seulement a refusé de mettre fin à son emprise illégale sur la Namibie, à la suite de la révocation de son mandat sur ce territoire, mais, de plus, a intensifié sa politique de répression brutale et de racisme.

168. L'Afrique du Sud — faut-il le rappeler ? — a été Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, mais aujourd'hui elle est jugée indigne d'avoir place parmi nous. Tel est le test véritable du progrès que nous avons accompli et devons accomplir encore dans la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

169. L'année passée n'a pas été sans apporter quelques modestes succès dont notre organisation peut à juste titre être fière. A cet égard, ma délégation saisit une fois de plus l'occasion de saluer la République de Djibouti qui, cette année, a été en mesure de prendre la place qui lui revenait au sein de la communauté des nations. Nous accueillons chaleureusement le nouvel Etat parmi nous et envisageons une coopération fructueuse avec lui dans la tâche encore inachevée de conduire vers la liberté et l'indépendance les autres peuples qui demeurent encore sous la domination coloniale.

170. En outre, il y a eu la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie à Maputo en mai dernier, conférence qui fait époque et qui a adopté un programme d'action qui constitue un pas géant dans le mouvement international tendant à isoler davantage les régimes minoritaires racistes de Salisbury et de Pretoria. La Déclaration de Maputo, qui a été appuyée par les 96 Etats membres participants, préconise le développement de la lutte armée, l'isolement du régime minoritaire et le soutien international aux mouvements de libération nationale, comme étant des facteurs puissants permettant de créer les conditions nécessaires à l'instauration d'un gouvernement de la majorité et à l'indépendance véritable du Zimbabwe et de la Namibie.

171. Vint ensuite la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid qui s'est tenue dans mon propre pays, à Lagos, du 22 au 26 août 1977. Pour sa part, la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid réaffirmait, en autres choses, l'appui de la communauté internationale aux peuples opprimés d'Afrique australe et à leurs mouvements de libération et sa solidarité avec ces peuples et ces mouvements, et l'engagement des gouvernements et des peuples du monde à agir en vue de contribuer à l'élimination de l'apartheid, qui a souvent été décrit comme une forme d'esclavage institutionnalisé ou, à tout le moins, une forme de colonialisme.

172. Au cours du débat qui s'est poursuivi à la présente session de l'Assemblée générale sur la politique d'apartheid en Afrique du Sud [point 27], ma délégation a indiqué clairement que les sanctions économiques obligatoires imposées à la Rhodésie n'obtiendront jamais de succès, tant qu'elles n'auront pas été étendues également à l'Afrique du Sud. Le pétrole continue d'arriver librement en Rhodésie à cause, en grande partie, des manoeuvres éhontées de certaines compagnies pétrolières, et de leur recherche effrénée de bénéfices, ainsi que de l'active collaboration du Gouvernement sud-africain. Tant que les membres permanents du Conseil de sécurité n'admettront pas le fait que, dans les mesures de sanctions les fuites concernant le pétrole doivent être colmatées, et qu'il faut étendre ces sanctions à l'Afrique du Sud pour l'amener à renoncer à son attitude actuelle de défi, les sanctions obligatoires de 1966 seront futiles et inefficaces.

173. Le pétrole est absolument essentiel pour la survie économique et militaire du régime de Smith. Ce sont ces mêmes compagnies pétrolières sud-africaines qui ont été constamment utilisées pour alimenter les colonnes et les véhicules militaires de la fameuse armée de Smith qui, tout au long des années, ont franchi les frontières des Etats voisins du Mozambique, du Botswana et de la Zambie, dans l'accomplissement des desseins d'agression criminelle du chef rebelle contre ces territoires, laissant derrière eux, en se retirant, d'immenses zones de désolation humaine. Dans leurs incursions criminelles, ils ont invariablement choisi les femmes et les enfants, en particulier dans les camps de réfugiés, les prenant pour cible, afin d'intimider les combattants de la liberté et de compromettre l'appui des Etats de première ligne aux mouvements de libération.

174. Certains pays occidentaux, engagés dans les négociations actuelles tendant à résoudre la crise persistante en Namibie et au Zimbabwe, ont prétendu que le Gouvernement raciste de Pretoria ne devrait pas être trop poussé à bout par l'application de sanctions plus efficaces, telles que l'embargo sur le pétrole, afin de ne pas troubler ce qu'ils appellent les négociations délicates qui se poursuivent en Namibie et au Zimbabwe. Mais qu'avons-nous obtenu en échange ? Dès après le meurtre commis de sang-froid de Steven Biko et d'autres patriotes par la police sud-africaine, le dirigeant raciste a organisé le mois dernier des élections imprévisibles restreintes à l'électorat blanc, principalement pour afficher son défi à la face du monde. Depuis ces élections factices, le chef raciste semble avoir rempli sa promesse d'imposer des mesures plus sévères et plus répressives à la majorité sans défense de la population africaine de ce pays.

175. La situation au Zimbabwe n'est guère différente. A peine 24 heures s'étaient-elles écoulées que Smith ordonnait à ses troupes de pénétrer au Mozambique, où de sang-froid, elles ont assassiné quelque 1 200 femmes et enfants sans défense. Le chef rebelle a offert d'explorer la possibilité d'une prétendue solution interne sur la base du principe "à chacun une voix". La vérité, bien entendu, est que Smith n'a nullement l'intention d'abandonner le pouvoir, à moins qu'il n'y soit contraint par des forces échappant à son contrôle. Par ses prétendues propositions de "Règlement interne" aux dirigeants du Zimbabwe, à l'intérieur du pays, Smith espère élever une barrière entre les combattants de la liberté à l'intérieur et à l'extérieur de la Rhodésie. Dans

l'intervalle, Smith espère obtenir le répit qui lui est nécessaire pour entreprendre de nouveaux actes d'agression contre les pays voisins et pour continuer de défier la communauté internationale. Maintenant qu'il semble que Smith, lui-même, ait publiquement condamné les propositions anglo-américaines, tous les conseils et tous les arguments employés pour stopper ou retarder toute action contre le gouvernement rebelle ne s'appliquent plus.

176. C'est pourquoi ma délégation a constamment proposé que les sanctions obligatoires adoptées par le Conseil de sécurité soient également étendues à l'Afrique du Sud, puisque c'est là la seule manière de les rendre efficaces et de mettre ainsi un terme à la chaîne sans fin de souffrances et de misères humaines dans ce malheureux pays.

177. Tous les pays, en particulier les pays occidentaux, doivent prendre des mesures appropriées pour recourir à la législation de leurs pays respectifs, afin de rendre leurs compagnies pétrolières, opérant en Afrique du Sud, responsables de la violation persistante, par leurs filiales, des sanctions obligatoires imposées à la fourniture de pétrole à la Rhodésie. Si les sanctions contre la Rhodésie doivent avoir un effet quelconque, l'échappatoire sud-africaine, par laquelle la portée totale de ces sanctions, a été neutralisée dans le passé, devra être colmatée par le Conseil de sécurité. En conséquence, ma délégation espère que les membres occidentaux du Conseil de sécurité répondront au défi lancé par l'Afrique du Sud et aux aspirations de millions d'êtres qui souffrent dans cette région malheureuse, en prenant les mesures appropriées. L'Occident doit comprendre ce que déclarait M. Rivers, l'économiste britannique qui s'adressait à la Quatrième Commission, à propos du mécanisme de l'influx pétrolier en Rhodésie :

“Il ne s'agit pas seulement de savoir s'il faut contraindre le régime minoritaire blanc à renoncer à son pouvoir politique et militaire illégal; c'est la crédibilité future des mesures de caractère non militaire adoptées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies qui est en jeu³.”

178. Pour sa part, le Gouvernement nigérian a entrepris une étude sérieuse de cette question dans le but d'identifier les compagnies qui font un commerce lucratif au Nigéria, alors qu'en même temps elles servent comme instrument d'oppression et d'exploitation au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud. Ainsi, le Gouvernement nigérian pourra tenir compte de plus en plus de leurs activités et décider de son attitude à leur égard. Nous avons lancé un avertissement, à ces compagnies de s'abstenir de toute opération en Afrique du Sud, et nous le répétons. Quoi qu'il en soit, elles auront à choisir très bientôt entre leurs intérêts économiques en Afrique et ceux qu'elles retirent de l'Afrique australe, car le temps commence à manquer.

179. Si l'essentiel de ma déclaration est centré sur la situation en Afrique australe, il ne faut en aucune façon en conclure que cela reflète une insensibilité de notre part à l'égard des aspirations des peuples des autres petits territoires d'Afrique, des Antilles et du reste du monde, où les habitants ne peuvent toujours pas exercer leur droit à

l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Au contraire, nous appuyons tous les peuples où qu'ils soient, qui luttent pour un statut leur permettant de déterminer librement leur propre avenir et de prendre la place qui leur revient parmi nous comme Etats souverains et indépendants, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. A cet égard, je veux marquer notre plein soutien au peuple de Mayotte, qui lutte pour rejoindre ses frères de la République des Comores. Nous espérons que les puissances administrantes prendront les mesures nécessaires pour permettre aux peuples des territoires en question d'accéder le plus rapidement possible à l'indépendance, et qu'elles continueront de coopérer avec le Comité spécial afin d'atteindre ce noble objectif.

180. Enfin, je tiens à dire la profonde satisfaction de ma délégation pour la contribution de certains Etats Membres — notamment les pays de l'Europe orientale et les pays scandinaves — pour leur soutien matériel et humanitaire continue aux victimes de l'oppression coloniale dans le monde entier, notamment en Afrique australe. Nous estimons que ces efforts modestes ont fait beaucoup pour soulager les souffrances des victimes de l'oppression et aussi pour faciliter l'inexorable marche en avant des combattants de la liberté dans ces territoires, vers une nationalité pleine et entière. Nous sommes reconnaissants également à toutes les organisations non gouvernementales, aux églises, aux divers mouvements contre l'*apartheid*, aux organisations internationales, aux institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et aux personnalités qui, par leurs activités individuelles ou collectives, ont aidé à accélérer la marche vers l'autodétermination et la pleine souveraineté dans ces territoires. Je suis persuadé que le flambeau de la liberté, allumé il y a plusieurs décennies avec l'accession de plusieurs pays, au statut d'Etats souverains, notamment en Afrique, sera maintenu vivant par tous les hommes épris de liberté du monde entier qui ont à coeur la liberté individuelle et la dignité humaine. J'espère aussi que, dans l'esprit des Déclarations de Maputo et de Lagos, les Etats Membres de l'Organisation mettront en commun leurs ressources dans un effort suprême pour éliminer de notre planète les derniers vestiges du colonialisme, de l'oppression, de l'exploitation et de l'*apartheid*.

181. M. MONDJO (Congo) : Il revient, une fois encore, à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies d'examiner ce dossier accablant de la décolonisation. Il s'agit pourtant d'une affaire qui a depuis de longues années fait l'objet d'une immense et minutieuse investigation. Il s'agit d'une tâche à laquelle les Nations Unies se sont appliquées de bonne heure et qui, si elle a été jalonnée, ces dix dernières années, de succès incontestables, marque aujourd'hui le pas devant la résolution des forces conservatrices de retenir enclos tout mouvement conduisant vers l'émancipation des peuples et vers la réalisation de leurs aspirations légitimes à la liberté et à l'indépendance. C'est pourquoi les mobiles qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux méritent aujourd'hui plus que jamais d'être soigneusement radiographiés, évalués, questionnés. Nous devons nous poser la question de savoir avec qui et pour qui les derniers représentants du colonialisme en Afrique et dans d'autres parties du monde travaillent à étouffer les droits inaliénables des peuples coloniaux à l'indépendance, avec qui et pourquoi les colonialistes

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Quatrième Commission, 27^e séance, par. 101, et ibid., Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.*

anciens et nouveaux tourment le dos aux nouvelles idées qui ont ouvert, depuis les années 1960, à tous les peuples de notre planète, la perspective d'une issue révolutionnaire dans la marche assurée vers un univers de liberté, d'indépendance et de paix.

182. Ceux-là qui croient encore que le soulèvement des masses, leur juste colère contre l'oppression colonialiste, n'est qu'un mouvement des forces dites "élémentaires", c'est-à-dire comme la révolte d'un troupeau de moutons manoeuvré par d'habiles meneurs, se trompent lourdement et nous ne pouvons que nous étonner devant la tolérance, la pudibonderie, je dirais même la complicité de certaines puissances qui encouragent par le silence, le verbe et l'action, les actes criminels des colonialistes rhodésiens et sud-africains au Zimbabwe et en Namibie. Mais, je le dis sans aucune équivoque, tous ces régimes coloniaux sont condamnés irrémédiablement; l'heure n'est plus loin où ils éclateront en morceaux, irrémédiablement.

183. Au moment où se déroule cet important débat sur la décolonisation, les peuples encore sous le joug colonialiste mènent un combat impitoyable contre leurs oppresseurs car, devant l'aveuglement criminel des colonialistes, la lutte de libération nationale est et demeure le souverain moyen du progrès vers l'émancipation des peuples. Cette constatation est très encourageante. La lutte armée de libération nationale est la seule réponse valable au défi colonialiste : plus grand est le défi, plus puissant chaque jour devient le stimulant. Les peuples en lutte contre le colonialisme et son ange tutélaire — je veux parler de l'impérialisme — savent désormais que sans une organisation dirigeante, l'énergie des masses populaires se volatiliserait "comme de la vapeur non enfermée dans un cylindre à piston". Par leur lutte pugnace, les mouvements de libération nationale enfoncent chaque année un coin acéré dans la chair flétrie du colonialisme.

184. Nous devons cependant souligner qu'il n'y a plus de nos jours, pour défendre la mythologie colonialiste et raciste, que certains témoins maussades d'une gloire démodée, spécimens d'une espèce heureusement en voie de disparition. C'est que, en effet, l'entreprise est devenue honteuse au plan moral, alors même qu'au plan politique elle se fait acrobatique, abstruse. A nos yeux, le colonialisme apparaît comme l'expression la plus condensée du gangstérisme intrinsèque auquel est lié un certain ordre de choses que l'on affuble volontiers des vocables de "civilisation chrétienne", de "monde libre". Le monde libre, héraut du colonialisme et de l'impérialisme, voilà qui ne cesse d'étonner et qui est un titre de noblesse qui ne constitue pas le moindre paradoxe. Comment pouvons-nous admettre que certains Etats ne puissent assurer leur existence qu'en dominant et en exploitant d'autres peuples, en leur confisquant cyniquement la liberté dont, pourtant, les Etats colonialistes se réclament ?

185. L'Afrique au coeur de la tempête, l'Afrique qui mène un juste combat contre les derniers bastions du colonialisme, sait qu'elle peut compter sur l'appui de l'Organisation des Nations Unies comme un appoint important aux efforts que tous les peuples africains déploient chaque jour pour laver notre continent des laideurs du colonialisme et du racisme. Trois combats inexpiables : trois terres chères au coeur de tous les Africains subissent encore la loi coloniale dans toute sa rigueur.

186. Le Zimbabwe, la Namibie et l'Afrique du Sud se trouvent à un tournant décisif de leur histoire, d'une histoire écrite dans le sang des milliers de martyrs. Les régimes minoritaires, colonialistes et racistes qui font subir un sort ignoble et criminel aux peuples africains sont devenus intolérables pour les masses d'Afrique australe; celles-ci, sorties de leur long sommeil, brisent aujourd'hui les palissades qui les séparaient de l'arène politique se sont décidées à jeter à bas les institutions séculaires qui chaque jour les humilient, bafouent leurs droits les plus élémentaires.

187. Le massacre des populations civiles, opéré ces derniers jours par Ian Smith dans l'Etat indépendant du Mozambique, a été relaté par les médias de l'Occident comme un banal fait divers. Imaginons un seul instant que de tels actes, qui portent la marque d'un "ensauvagement" constant du régime de Salisbury, aient été commis dans un des pays du monde dit "civilisé"; quel n'aurait pas été le branle-bas de combat, le tohu-bohu soulevé dans la presse et dans une opinion publique dont on abuse à loisir de la crédulité ! L'Occident a préféré poser l'éteignoir sur ce crime monstrueux commis une nouvelle fois par Ian Smith, paralysant toute action efficace contre ce régime illégal, en exerçant une action inhibitrice sur notre organisation. Et pourtant, des événements tragiques de cette nature, les lâches agressions de ces aventuriers mis au ban de la communauté internationale contre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, devraient à tout le moins suffire pour mettre en mouvement, dans le cadre de notre organisation, une action ferme en vue ne fût-ce que d'assurer la sauvegarde de ses propres idéaux. C'est cette apathie de certaines puissances qui encourage les criminels Vorster et Ian Smith dans leur folle entreprise et nous conduit à la conviction que ces puissances complices sont effectivement les principaux centres d'impulsion et d'aiguillage de ces deux régimes. Le problème de la décolonisation est souvent abordé sous des angles d'attaque diversifiés. Ce problème apparaît, aux yeux de la délégation congolaise, de plus en plus lié à celui de la sécurité des Etats qui apportent une contribution concrète à la lutte des peuples sous la direction des mouvements de libération nationale. Au lieu d'être loués de leur fidélité aux principes des Nations Unies, il appert que les pays qui choisissent d'aider effectivement à la libération d'autres peuples sont devenus le point de mire de l'hostilité des puissances impérialistes, qui cherchent alors à les mettre en coupe, réglée par tous les moyens — économiques, militaires, politiques — jusques et y compris la liquidation physique des dirigeants qui refusent d'être vassalisés. Ce n'est pas le moindre scandale que de devoir constater qu'aucun mécanisme de sécurité n'est envisagé par la communauté internationale pour décourager de tels actes d'agression.

188. Notre impatience à nous, peuples sortis d'une interminable nuit coloniale, est compréhensible. Si nous critiquons si souvent, avec fermeté, les principaux partenaires économiques et militaires des régimes sud-africain et rhodésien, que nous invitons instamment à oeuvrer avec les autres Etats Membres, pour l'application effective des sanctions prises par le Conseil de sécurité, et en particulier les sanctions décisives d'embargo sur les produits pétroliers, c'est que nous avons la preuve du lien qui s'est établi, avec une évidence irrécusable, entre ces puissances et les régimes honnis de Pretoria et de Salisbury. Nous voulons dire que

ces combats d'un autre âge sont vains, voués qu'ils sont à une croissante inefficacité.

189. Sur un plan purement formel, il y a lieu de souligner que la Conférence de Maputo apparaît à nos yeux comme un tournant décisif dans l'histoire de la libération du Zimbabwe et de la Namibie. La Déclaration et le Programme d'action, adoptés à cette occasion, déterminent les tâches auxquelles chacun de nous peut avoir recours, même ceux des Etats qui, lors de ces assises historiques, ont cru devoir émettre des réserves quant à la procédure. Ces Etats croient, de bonne foi sans doute, ménager les possibilités de négociation avec Ian Smith et Vorster sur la base du plan anglo-américain. Pour nous, une telle mesure apparaissait déjà comme inconcevable, instruits que nous sommes de la nature perfide et hypocrite de ces deux racistes nazis. Devant la dégradation de la situation observée ces derniers temps, n'y a-t-il pas lieu de réfléchir plus sérieusement sur le comportement à adopter vis-à-vis de Vorster et de son acolyte Ian Smith, tous deux spécialistes de la fuite en avant et qui, toujours, tirent habilement avantage de la compréhension, de la commisération de l'opinion internationale et du brevet de respectabilité qui leur est gratuitement décerné par des alliés qui ne veulent à aucun prix soient prises les seules mesures qui amèneraient leurs deux protégés à composition ?

190. Les perspectives internes en Afrique du Sud n'incitent guère à l'optimisme. Le pouvoir raciste s'apprête à organiser une parodie de plébiscite pour assurer la pérennité de son régime. Cette seule manoeuvre devrait, une fois pour toutes, faire comprendre à ceux qui hésitent encore la véritable nature du régime de Pretoria. Aucun signe annonciateur de changements encourageants n'apparaît à l'horizon. Nul ne connaîtra les bourreaux qui ont assassiné Steve Biko et tant d'autres patriotes anonymes.

191. Le camarade Joachim Yhombi Opango, président de la République populaire du Congo, déclarait le 16 juin 1977, au cours d'une interview accordée à l'Agence de presse ouest-allemande Deutsche Press Agentur :

“L'Afrique d'aujourd'hui a besoin de se libérer totalement du colonialisme, du néo-colonialisme et de toutes les formes d'exploitation. Après les victoires éclatantes que nous avons enregistrées en Angola avec le MPLA,⁴ au Mozambique avec le FRELIMO,⁵ en Guinée-Bissau et au Cap-Vert avec le PAIGC,⁶ etc., tout nous incite à croire que les derniers îlots de résistance fasciste et colonialiste en Afrique australe seront vaincus; le système politique de l'Afrique du Sud représente pour l'ensemble de l'Afrique un défi non pas simplement pour les fils authentiques de l'Afrique, mais en fait pour l'ensemble de l'humanité. Les pays européens devraient donc, plus que jamais, joindre leurs efforts à ceux des pays indépendants d'Afrique pour qu'ensemble ils puissent anéantir ce système voisin du fascisme hitlérien.”

192. Voici donc les Nations Unies devant un choix crucial : faut-il continuer de masquer le spectacle de ce jeu barbare derrière des architectures irréelles qui dissimulent

mal le désordre qui perturbe les relations internationales, et se boucher les oreilles aux cris de détresse qui montent de l'enfer sud-africain ? Ne faut-il pas, au contraire, au terme de cette interminable hibernation, que tous les Etats Membres s'ouvrent enfin au sens des réalités de notre époque et mettent en commun leurs efforts tendus vers le point de convergence finale du droit, de la paix et de l'amitié en Afrique australe ? Voilà une tâche qui est à portée de main de notre organisation.

193. M. TRAORÉ (Mali) : En intervenant, l'année dernière, sur la question actuellement soumise à nos délibérations⁷, ma délégation avait tenu à mettre un accent particulier sur l'irréversibilité du processus de décolonisation.

194. L'accession récente à l'indépendance de Djibouti, la recrudescence des combats des mouvements nationalistes, le soutien constant et accru de la communauté internationale à la cause de la libération nationale, portent témoignage de l'inéluctabilité de la victoire finale sur l'absurde système colonial.

195. C'est donc avec une légitime fierté que ma délégation adresse ses fraternelles félicitations à celle de Djibouti. Nous sommes convaincus qu'elle enrichira nos travaux de la même manière patiente et géniale avec laquelle son peuple a su reconquérir son indépendance dans la ferveur et l'unité.

196. La Charte des Nations Unies, conçue pour magnifier et soutenir les luttes contre l'oppression, générale dans ses objectifs, ne pouvait pas ne pas contenir de dispositions claires et obligatoires sur le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

197. La mission sacrée d'amener les populations non autonomes au libre choix de leur avenir politique n'est pas confiée qu'aux seules puissances coloniales. Elle est de notre compétence à tous. Nous l'avons explicitement acceptée en devenant Membres de l'Organisation internationale.

198. S'il a fallu attendre le quinzième anniversaire de la signature de la Charte pour adopter la fameuse résolution 1514 (XV), il n'en est pas moins désolant de constater que des pays qui ont supporté le fardeau des luttes sanglantes contre le nazisme en soient encore à sacrifier les meilleurs de leurs fils pour leur propre libération.

199. Le droit des peuples à la souveraineté nationale est imprescriptible. Nous ne cesserons jamais de l'affirmer. La bataille engagée contre les multiples formes de domination coloniale tire sa légitimité des dispositions mêmes de la Charte, que nous trahirions en couronnant cette bataille de victoires incertaines ou inachevées.

200. Plus d'une trentaine de territoires figurent encore sur la liste des pays⁸ auxquels s'applique, sans conteste, la résolution 1514 (XV) de 1960, portant application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Certains d'entre eux sont communément

⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières*, 104^e séance, par. 93 à 130.

⁸ Voir *Décolonisation : publication du Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation*, vol. II, n^o 6 (décembre 1975), table VII.

⁴ Movimento Popular de Libertação de Angola.

⁵ Frente de Libertação de Moçambique.

⁶ Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde.

appelés petits territoires. Cette convenance sémantique ne peut nullement porter atteinte à leur droit souverain à une existence nationale, car il leur revient, à eux et à eux seuls, de concevoir les formes d'administration ou de gouvernement les mieux adaptées à la revalorisation de leurs valeurs nationales. Leur configuration géographique, le degré actuel de leur développement économique et social, leur état démographique, souvent avancés par les puissances coloniales pour retarder ou empêcher leur autodétermination et leur indépendance, ne sont pas de leur fait. Ils portent précisément la marque du système colonial diviseur et exploiteur.

201. Il incombe à l'Organisation internationale de les aider à faire triompher leurs droits nationaux, car ils ont foi en sa mission émancipatrice. L'Assemblée générale devra donc renouveler son soutien à ces territoires et adopter, au terme de ce débat, des mesures lui permettant de suivre leur évolution politique, économique et sociale. Pour cela, elle devra insister sur la nécessité de l'envoi, dans ces pays, de missions de visite dont les rapports lui sont indispensables pour l'éclairer dans son action en faveur de territoires dont les problèmes, pour complexes qu'ils soient, sont et demeurent à la mesure de notre capacité d'imagination et de décision.

202. Toutes les délégations qui ont pris part au débat général de la présente session de l'Assemblée générale ont appelé de tous leurs vœux l'avènement d'un nouvel ordre international basé sur le respect des buts et objectifs de la Charte. La période de graves tensions qui a caractérisé les relations entre Etats à la fin de la deuxième guerre mondiale tend à s'estomper au profit d'une ère de compréhension et de coopération. La menace de l'emploi et l'emploi de la force dans les relations internationales ne résolvent pas les différends internationaux; au contraire, ils les exacerbent.

203. Le mépris de la dignité humaine, le racisme et ses manifestations diverses sont donc des menaces permanentes à la paix et à la sécurité internationales. C'est ce qu'a fait ressortir le Ministre des affaires étrangères de la République du Mali, le colonel Charles Samba Cissokho, lorsqu'intervenant, le 13 octobre, devant cette auguste assemblée, il a déclaré :

“L'Afrique constitue, dans sa partie australe, un des plus virulents foyers de tension du monde, du fait des colonialistes et des racistes blancs qui y ont usurpé le pouvoir. La guerre y fait déjà rage et l'insécurité y est totale. Cette confrontation raciale risque d'embraser toute la région.” [33^e séance, par. 99.]

Hélas, cette prédiction s'est en partie réalisée avec la récente invasion massive du Mozambique par la soldatesque rhodésienne. En effet, les attaques sauvages de Chimoio et de Tembwe, au Mozambique, par les forces combinées de Rhodésie du Sud, donnent une nouvelle dimension à la folie d'Ian Smith de vouloir maintenir le Zimbabwe en esclavage.

204. Les victoires répétées et sans cesse déterminantes des combattants nationalistes de ce territoire contre le régime illégal d'Ian Smith, le soutien de la communauté internationale à ces combats libérateurs, la situation économique précaire de la colonie britannique, le refus d'une partie de la population blanche du pays de s'associer à l'aventurisme

d'Ian Smith, avaient déjà acculé ce dernier à aller frapper, l'année dernière, aux portes de la Conférence de Genève sur le règlement pacifique de la question rhodésienne.

M. Mojsov (Yougoslavie) reprend la présidence.

205. Sa volte-face à propos de cette conférence n'aurait pas été rappelée si elle ne relevait d'un drame qui peut, à tout moment, nous conduire à une conflagration internationale.

206. Après avoir rejeté les propositions anglo-américaines de règlement de la crise rhodésienne, Ian Smith, qui se surpasse dans la comédie politique, a laissé entendre dernièrement qu'il avait été converti au principe d'élections démocratiques. Mais nous savons qu'il est allé à Genève sur ordre de ses maîtres de Pretoria en compensation de leur soutien militaire et financier.

207. En attendant de connaître les nouveaux mobiles qui ont amené le chef des rebelles blancs de Rhodésie du Sud à sa récente prise de position politique, ma délégation, pour sa part, la considère ni plus ni moins comme une tactique supplémentaire pour gagner du temps, diversifier et accroître les moyens de répression contre la majorité noire du Zimbabwe. En effet, le maintien de cette majorité spoliée en dehors des sentiers du pouvoir n'a pas d'autre explication. Le renforcement des lois répressives et discriminatoires contre elle y trouve sa justification.

208. Pour atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, et qui n'est rien d'autre que l'instauration d'un régime raciste en Rhodésie du Sud, le régime de Salisbury appelle le mercenariat international à son secours. Au sein de cette horde d'assassins armés, qui ont monnayé leurs âmes contre quelques piécettes d'argent, les Selous Scouts font, paraît-il, figure de héros de la mort. Ces hommes sont recrutés dans des Etats Membres de l'Organisation qui, comme le fait remarquer le Comité spécial dans l'un de ses rapports sur la Rhodésie du Sud, ont pourtant adopté des mesures législatives interdisant à leurs ressortissants de servir dans des forces armées étrangères [voir A/32/23/Rev.1, chap. V, annexe I, par. 8 à 12].

209. L'Organisation internationale se trouve, encore un fois, placée devant une situation paradoxale dont, malheureusement, les populations noires d'Afrique australe font les frais.

210. Le régime d'Ian Smith ne laisse d'autre option au peuple du Zimbabwe pour recouvrer sa liberté que celle de la lutte armée, sous l'inspiration et la direction du Front patriotique. Ian Smith ne laisse d'autre option à la communauté internationale que celle de soutenir ce combat libérateur en adoptant des mesures concrètes à la dimension du défi que lui a lancé Salisbury. Si le peuple zimbabwéen n'est pas restauré dans ses droits nationaux, il y aura des milliers de Chimoio et de Tembwe en Afrique, au grand péril de la paix et de la sécurité internationales. Les manoeuvres tendant à confisquer l'indépendance du peuple zimbabwéen échoueront, car un grand peuple ne saurait ni se renier ni périr.

211. Comme en Rhodésie du Sud, la situation en Namibie constitue une autre menace grave et directe à la paix et à la

sécurité internationales, Pretoria et Salisbury tirant leurs funestes titres de gloire de la méconnaissance totale des idéaux de l'Organisation.

212. Cette situation est trop connue pour que ma délégation la rappelle à nouveau. Elle y a fait allusion au cours de son intervention devant l'Assemblée générale le 21 octobre, au cours de l'examen du point 91 de l'ordre du jour intitulé "Question de Namibie" [42^e séance]. Mais il n'est pas superflu de rappeler que la Namibie est un territoire international placé sous l'administration directe de l'Organisation, qu'elle reste à décoloniser dans son intégrité territoriale, conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV), que ses ressources humaines et naturelles sont livrées à l'appétit féroce du grand capital international, qu'elle a été transformée en base d'agression contre les Etats qui l'avoisinent.

213. Les mascarades de consultations constitutionnelles organisées dans ce pays par Pretoria, l'envoi d'un prétendu administrateur général, qui n'est en fait que l'exécuteur de ses basses oeuvres politiques, les formes données par Vorster à ses entretiens avec certains membres du Conseil de sécurité sur l'avenir politique de la Namibie, traduisent en réalité la volonté du régime de l'odieux *apartheid* de gagner lui aussi du temps, pour maintenir davantage, avec l'appui de ses amis, son emprise sur le Territoire.

214. La voie de la décolonisation réelle de la Namibie est toute tracée. Elle passe nécessairement par la reconnaissance préalable du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, le respect de son intégrité territoriale, la libération de tous les prisonniers politiques, le retrait de l'administration et des troupes racistes sud-africaines, la reconnaissance de la South West Africa People's Organization comme représentant légitime de son peuple, l'organisation d'élections libres sous contrôle international. Le peuple namibien, fidèle à son histoire, n'a pas emprunté d'autre voie. Il nous l'a signifié en prenant les armes contre l'envahisseur et en tournant en ridicule la prétendue Conférence constitutionnelle de Turnhalle.

215. Pour libérer totalement le Zimbabwe et la Namibie de l'emprise de régimes qui ont adopté la force comme seul mode de règlement des différends internationaux, l'Organisation des Nations Unies se doit de répondre par la fermeté, en maintenant les sanctions économiques et militaires qu'elle a adoptées contre eux, et en les renforçant en s'inspirant constamment des dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte.

216. L'Assemblée générale est saisie d'un ensemble de propositions tendant à l'aider dans la noble mission qui lui a été assignée de permettre à tous les peuples le libre choix de leur devenir politique. Ces propositions se complètent, qu'elles émanent du Comité spécial sur la décolonisation, des Déclaration et Programme d'action adoptés par la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo de la Conférence mondiale de Lagos pour l'action contre l'*apartheid*, de différents séminaires syndicalistes. Elles témoignent toutes de la solidarité agissante de nos mandants à l'égard de ceux qui, de par les vicissitudes de l'histoire, sont encore privés des possibilités d'affirmer pleinement toutes leurs valeurs nationales. Elles ont toutes le mérite de la

clarté dans le choix des moyens à utiliser pour qu'enfin tous les peuples du monde entier, réconciliés avec eux-mêmes, participent, sans discrimination aucune, à l'avènement de la paix universelle.

217. M. ÅLGÅRD (Norvège) [interprétation de l'anglais] : Ainsi qu'il est dit dans le document A/32/353 dont est saisie l'Assemblée, la Norvège cessera d'être membre du Comité spécial à la fin de cette année. Nous le faisons en conformité avec la pratique établie de roulement parmi les pays nordiques dans ce comité. Je voudrais, avec l'assentiment de l'Assemblée, faire quelques brèves observations à ce propos.

218. Bien que la Norvège quitte le Comité spécial, cela ne signifie pas le moins du monde que, à l'avenir, nous cesserons également d'accorder l'attention la plus soutenue aux affaires ayant trait à la décolonisation.

219. Le Comité spécial abordera l'an prochain sa seizième année de travail; de nombreux résultats ont été acquis, mais il reste encore quelques questions de décolonisation très urgentes et extrêmement importantes. Nous pensons que l'année à venir sera particulièrement importante en ce qui concerne la décolonisation en Afrique australe. L'oppression persistante de la majorité des peuples du Zimbabwe et de la Namibie devient de plus en plus intolérable. Les différentes instances de notre organisation, y compris le Conseil de sécurité, doivent donc intensifier leurs efforts afin de mettre un terme à ces formes de gouvernements illégaux en Afrique australe. La paix et l'indépendance dans cette partie du monde ne pourront être concrétisées que si une solution acceptable est trouvée au niveau international.

220. Bien que les résultats obtenus par l'Organisation des Nations Unies soient remarquables en termes de réalisations concrètes dans le domaine de la décolonisation, il n'en demeure pas moins que le but même de la Charte des Nations Unies nous indique qu'il est du devoir de l'Organisation mondiale de continuer son travail systématique et approfondi afin que tous les peuples puissent un jour jouir de leur droit inaliénable à l'autodétermination. Nous constatons avec satisfaction que les puissances administrantes coopèrent à cet égard avec les Nations Unies conformément à leurs obligations au titre des dispositions pertinentes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

221. L'appui de tous les Membres des Nations Unies au principe de l'autodétermination est inconditionnel et ne saurait être remis en question. Lors de notre participation aux travaux du Comité spécial, nous sommes parvenus à un large accord sur la nécessité de tenir compte, en élaborant nos recommandations, de la dimension, de la situation géographique, de la population et des ressources disponibles dans les divers territoires. Je suis convaincu qu'il est de plus en plus nécessaire de rechercher des solutions qui soient spécifiquement adaptées aux besoins de chaque territoire pris individuellement. Il est, par conséquent, impérieux que notre appui au principe de l'autodétermination n'exclue aucune des options possibles.

222. Avant de conclure, je voudrais exprimer la profonde gratitude de mon gouvernement et de ma délégation à M. Salim, président du Comité spécial, pour le dynamisme

avec lequel il dirige ce comité, pour ses efforts persévérants et pour son dévouement total aux objectifs des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Je voudrais également remercier M. Salim pour les paroles si généreuses et si aimables qu'il a prononcées à l'égard de la Norvège lorsqu'il a décrit de façon si éloquente, le 5 décembre, devant l'Assemblée, l'évolution importante récemment intervenue dans le domaine de la décolonisation. Les efforts inlassables de M. Salim en tant que Président et représentant particulièrement éminent du Comité spécial ne forcent pas seulement le respect des membres de ce comité; ses qualités remarquables font que, partout, on comprend et on respecte l'engagement des Nations Unies dans les questions ayant trait à la décolonisation.

223. Nous voudrions également remercier tous les autres membres du Comité pour leur coopération et leur aide au cours des deux années pendant lesquelles nous avons eu l'honneur de siéger au Comité.

224. La Norvège a été très fière de participer aux travaux du Comité spécial. Nous continuerons d'appuyer l'important travail réalisé par ce comité, par tous les moyens dont nous disposons, jusqu'au jour où le chapitre de la décolonisation sera clos, une fois pour toutes.

225. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour le débat relatif au point 24 de l'ordre du jour. Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur les projets de résolution A/32/L.35 et Add.1, A/32/L.36 et Add.1 et A/32/L.37 et Add.1. Comme je l'ai annoncé à la séance précédente, le projet de résolution A/32/L.41 ne va pas être mis aux voix.

226. M. McCARTHY (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*): Mon gouvernement a expliqué de façon suffisamment claire sa politique à l'égard de la décolonisation. C'est celle que nous appliquons depuis 30 ans. Nous sommes attachés au principe de l'autodétermination conformément aux désirs des peuples des territoires placés sous l'administration de mon gouvernement. Nous avons apporté encouragement et appui aux territoires qui souhaitent obtenir l'indépendance. Notre action pour amener les territoires coloniaux à l'indépendance se passe de tout commentaire. D'autre part, nous n'avons jamais imposé l'indépendance à ceux qui ne la veulent pas, et nous n'avons pas l'intention de l'imposer dans l'avenir.

227. Dans la déclaration qu'elle a faite lors du débat sur les petits territoires devant la Quatrième Commission⁹, ma délégation a dit que le Gouvernement du Royaume-Uni entendait mettre fin aux responsabilités coloniales qu'il exerce encore dans la région du Pacifique, en 1980 ou même avant. A cela, je dois ajouter l'engagement de mon gouvernement, ainsi que M. Richard l'a rappelé le 30 novembre¹⁰, devant la Quatrième Commission, pour parvenir en 1978 à un règlement pacifique menant à l'indépendance sur la base du gouvernement par la majorité au Zimbabwe.

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Quatrième Commission, 12^e séance*, par. 12 à 21, et *ibid.*, *Quatrième Commission, Fascicule de session*, rectificatif.

¹⁰ *Ibid.*, *Quatrième Commission, 27^e séance*, par. 4 à 39, et *ibid.*, *Quatrième Commission, Fascicule de session*, rectificatif.

228. Mon gouvernement a pris part aux Conférences internationales de Maputo et de Lagos, qui se sont tenues cette année, et s'est joint au reste de la communauté mondiale pour condamner la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain et l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. Cependant, mon gouvernement a émis certaines réserves, à Maputo et à Lagos, étant donné que nous nous sommes engagés à trouver une solution pacifique aux problèmes de la Rhodésie du Sud et de la Namibie. En votant en faveur du projet de résolution A/32/L.35, mon gouvernement doit donc rappeler que son soutien aux déclarations de Maputo et de Lagos n'était pas inconditionnel.

229. Pour des raisons qui ont été fréquemment expliquées, mon gouvernement ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/32/L.36, bien qu'il contienne un bon nombre d'éléments sur lesquels nous sommes d'accord.

230. M. KAUFMANN (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*): Compte tenu de la situation très critique qui règne en Afrique australe, le Gouvernement des Pays-Bas a décidé d'autoriser sa délégation à voter en faveur du projet de résolution A/32/L.36. Ma délégation estime qu'à ce stade, la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est de la plus grande importance. Cependant, bien qu'elle appuie le projet de résolution A/32/L.36, ma délégation souhaite que les réserves suivantes figurent dans le procès-verbal.

231. Bien que mon gouvernement ait approuvé en général le rapport du Comité spécial [*A/32/23/Rev.1*], cela n'implique nullement que nous devions approuver toutes les considérations et recommandations mentionnées dans ce rapport.

232. Lors de la Conférence de Maputo, le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom des membres de la Communauté européenne participant à la Conférence, a exprimé certaines réserves en ce qui concerne la Déclaration qui y a été adoptée. De l'avis du Gouvernement des Pays-Bas, ces réserves sont toujours valables.

233. Ma délégation reconnaît que l'exercice du droit à l'autodétermination a, dans la plupart des cas, mené à l'indépendance des territoires coloniaux. L'indépendance n'est cependant pas la seule issue à l'exercice du droit à l'autodétermination. Si un territoire, par une décision réellement libre et démocratique, choisit d'exercer son droit à l'autodétermination en optant pour une solution autre que l'indépendance, cette décision doit être respectée.

234. Bien que le Gouvernement des Pays-Bas repousse la politique inhumaine et immorale de l'*apartheid*, il n'estime pas que la situation en Afrique du Sud soit une solution coloniale. Nous ne croyons pas qu'une solution du problème de l'*apartheid* doive être envisagée dans le cadre de la résolution 1514 (XV).

235. En ce qui concerne la condamnation, exprimée dans le projet de résolution A/32/L.36, de la coopération avec l'Afrique du Sud dans le domaine de la technologie nucléaire, le Gouvernement des Pays-Bas comprend cette condamnation comme se référant à la coopération dans le développement de la technologie nucléaire militaire et à la

coopération dans d'autres technologies nucléaires qui ne comporterait pas de garanties complètes contre un détournement possible à des fins non pacifiques.

236. Le Gouvernement des Pays-Bas peut appuyer la demande adressée dans ce projet de résolution à tous les Etats – agissant directement et dans le cadre des institutions spécialisées – de s'abstenir de fournir une assistance quelconque au Gouvernement sud-africain, dans la mesure où le Gouvernement de l'Afrique du Sud, en demandant cette assistance aux institutions spécialisées, le fait au nom de la Namibie qu'il ne peut légalement représenter.

237. M. BREITENSTEIN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations du Danemark, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et de la Finlande.

238. Les gouvernements nordiques ont constamment et activement soutenu le processus de décolonisation. Ils ont contribué aux efforts des Nations Unies pour éliminer le colonialisme et pour aider les peuples sous domination coloniale à réaliser leur droit inaliénable à l'autodétermination. Ils ont donné et ils continueront de donner un soutien moral et matériel aux authentiques représentants des peuples coloniaux afin de les aider à satisfaire pleinement leurs aspirations à l'autodétermination et à l'indépendance. Les pays nordiques reconnaissent la responsabilité spéciale de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et ils voteront en faveur du projet de résolution A/32/L.36, car ils partagent ses principaux objectifs.

239. Les pays nordiques ont, cependant, des réserves à propos de certains des paragraphes contenus dans ce projet de résolution. Nous voulons souligner que le paragraphe 4 du dispositif contient des éléments qui sont contraires au principe soutenu par les pays nordiques et contraires à la responsabilité des Nations Unies qui est de rechercher des solutions pacifiques. En ce qui concerne le septième alinéa du préambule et les paragraphes 9 et 10 du dispositif, nous les interprétons comme ne constituant pas une déviation au principe de l'universalité, que nos pays continuent de défendre. Nous avons également des réserves au sujet de certains autres paragraphes, mais ces réserves sont bien connues et ont déjà été enregistrées devant l'Assemblée en de nombreuses occasions. Je ne veux donc pas entrer maintenant dans les détails de ces réserves.

240. M. WHALEN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Nous regrettons l'inclusion, dans plusieurs paragraphes du projet de résolution A/32/L.36, de termes qui sont inappropriés et qui n'apportent pas une contribution utile à la solution des problèmes qui font l'objet du projet de résolution. Nous avons, dans le passé, voté contre des projets de résolution identiques et nous le ferions aujourd'hui encore n'était l'importance que les Etats-Unis attachent à leur politique consistant à aider à la mise au point de solutions aux problèmes de l'Afrique australe acceptables au niveau international. Pour cette raison, nous nous abstiendrons.

241. L'attitude des Etats-Unis face à la décolonisation et l'autodétermination est claire. Nous avons longuement

travaillé afin que tous les peuples puissent exercer librement leur droit à l'autodétermination, sans ingérence extérieure. Nous avons l'intention de continuer ces efforts actifs en coopération avec les parties intéressées.

242. Je souhaite rappeler, pour mémoire, que nous comprenons le droit à l'autodétermination comme signifiant exactement ce qu'implique cette expression : le droit des peuples à déterminer eux-mêmes le statut qu'ils veulent avoir. Nous n'avons aucune, idée préconçue quant au statut à donner à un territoire non autonome donné, sauf qu'un tel statut doit correspondre aux vœux librement exprimés de la population locale.

243. Le paragraphe 4 du dispositif ne reflète pas, de façon adéquate, le point de vue de mon gouvernement selon lequel l'autodétermination doit être recherchée par des moyens pacifiques chaque fois que c'est possible.

244. Le rapport du Comité spécial sur l'application de la résolution 1514 (XV), qui est approuvé dans le paragraphe 5 du dispositif, comporte des références au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et à Porto Rico. La délégation des Etats-Unis estime que ces références sont inappropriées, étant donné que ni le Territoire sous tutelle ni Porto Rico ne relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ou du Comité spécial.

245. De l'avis des Etats-Unis, la description du colonialisme, de ses formes et de ses manifestations, contenue dans le paragraphe 2 du dispositif, est si générale et si imprécise qu'elle n'apporte aucune contribution au règlement des problèmes du colonialisme.

246. Divers paragraphes du dispositif, y compris les paragraphes 7, 10 et 12, demandent la politisation des institutions spécialisées au sein du système des Nations Unies. Les Etats-Unis ont toujours pensé que cela ne serait pas sage et ils sont en faveur de la limitation des activités des institutions spécialisées aux domaines techniques relevant de leurs compétences respectives.

247. En ce qui concerne le paragraphe 8 du dispositif, les Etats-Unis considèrent que les activités économiques étrangères qui entravent le libre exercice du droit à l'autodétermination doivent être condamnées. Nous ne croyons pas que toutes les activités économiques non autochtones dans des territoires non autonomes puissent être caractérisées de cette manière.

248. Nous avons également des objections à l'encontre du paragraphe 9 du dispositif qui pourrait être interprété comme condamnant toutes les relations, y compris les relations diplomatiques, avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Les Etats-Unis sont opposés, on le sait, à la coopération militaire avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud; nous avons appuyé la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité imposant un embargo obligatoire sur les armes, et nous avons strictement adhéré à l'embargo volontaire sur les armes depuis son adoption en 1963. Cependant, nous ne pouvons pas appuyer le libellé de ce paragraphe qui demande qu'il soit mis fin à toute collaboration nucléaire pacifique, assortie de garanties, avec l'Afrique du Sud. Les Etats-Unis souhaitent favoriser une prompte adhésion de l'Afrique du Sud au Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires et son acceptation de garanties internationales pour toutes ses installations nucléaires; une décision visant à couper toute collaboration nucléaire signifierait l'abandon de cette politique.

249. Notre point de vue en ce qui concerne le paragraphe 11 du dispositif est également bien connu. Nous estimons que les circonstances réelles dans chaque cas individuel doivent faire l'objet d'un examen et qu'il n'est pas possible de généraliser sans tenir compte des situations particulières. Les Etats-Unis sont opposés à la présence de bases militaires dans des territoires non autonomes dans le cas où ces bases contrecarrent en fait le libre exercice du droit à l'autodétermination.

250. Je voudrais également exprimer les réserves de ma délégation en ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/32/L.36, ainsi que le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution A/32/L.35. Si les Etats-Unis appuient l'objectif d'ensemble de la Conférence de Maputo, et la portée du projet de résolution A/32/L.35, ils ont exprimé des réserves, à Maputo, sur certains aspects de la Déclaration et du Programme d'action. Ces réserves demeurent.

251. M. SCARANTINO (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : L'Italie votera en faveur des trois projets de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Nous voulons ce faisant, confirmer, et souligner davantage encore l'appui que nous avons toujours donné au processus de décolonisation tel qu'il est défini dans la résolution historique 1514 (XV), à l'adoption de laquelle l'Italie est fière d'avoir participé. Nous voudrions, à ce propos, réaffirmer notre opposition aux obstacles et aux résistances que rencontre l'autodétermination des peuples colonisés et exprimer toute notre satisfaction du travail accompli par le Comité spécial.

252. Bien que nous ne soyons pas d'accord sur toutes les parties du rapport du Comité spécial pour cette année, nous n'en sommes pas moins convaincus que ses membres méritent tous les éloges pour leur engagement et leur dévouement à une cause que nous défendons tous, malgré nos différences d'approche. L'Italie estime qu'un hommage spécial doit être rendu au Comité pour son oeuvre remarquable pour le soutien aux peuples de la Namibie et du Zimbabwe, qui vivent et meurent encore sous un système barbare et odieux d'oppression coloniale. C'est dans cet esprit que l'Italie a participé à la Conférence de Maputo et que, en dépit de certaines réserves de sa part, qui se trouvent reflétées dans la Déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom des membres de la Communauté européenne qui ont participé à la Conférence, elle s'est félicitée de ses résultats historiques comme contribution fondamentale à la cause de la liberté et de l'indépendance des peuples de la Namibie et du Zimbabwe.

253. Ayant dit cela, je voudrais cependant mentionner certains points sur lesquels la délégation italienne se voit obligée de réserver sa position en ce qui concerne le projet de résolution A/32/L.36.

254. Notre première réserve, qui traduit une position traditionnellement prise constamment par mon gouvernement au cours des années, porte sur les paragraphes qui

peuvent être interprétés comme signifiant un appui donné à l'utilisation de la force, notamment le paragraphe 4 du dispositif. Certains orateurs, au cours de la discussion, ont jugé nécessaire de nous rappeler que la plupart des pays étaient nés de la lutte armée. Nous sommes parfaitement conscients que le champ de bataille fut, malheureusement, le berceau de bien des nations, dont l'Italie. Nous n'avons nullement l'intention de renier notre propre histoire, ni l'héritage commun à la plupart des Etats représentés ici. Mais, selon nous, il y a lieu d'insister sur le fait que la violence doit évidemment constituer le recours ultime; elle ne doit être envisagée que lorsque tous les autres moyens ont, en fin de compte, échoué. Et cette organisation a été créée précisément pour rechercher et favoriser les moyens pacifiques permettant d'apporter une solution aux crises et de parvenir ainsi, à l'échelle mondiale, au progrès politique, social et économique. Aussi croyons-nous qu'à l'étape actuelle de l'évolution des relations internationales, l'Organisation des Nations Unies ne devrait, en aucune façon, approuver le recours à la violence.

255. Malgré toutes ces difficultés et en dépit de l'existence continue de forces adverses qui pourraient donner lieu à une impatience et même à un pessimisme compréhensibles, nous sommes persuadés que l'autodétermination et l'indépendance pour tous les peuples peut et doit être encore poursuivie par la négociation, la coopération, et par le recours à la pression internationale chaque fois que cela est nécessaire. Nous avons un bon exemple de cela dans les efforts de négociations qui se déroulent actuellement pour le règlement des questions de la Rhodésie du Sud et de la Namibie.

256. Mon pays se félicite de l'initiative, qu'il ne saurait manquer d'appuyer, des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité concernant la Namibie, et des propositions anglo-américaines relatives à la Rhodésie du Sud. Nous espérons que toutes les parties intéressées saisiront la possibilité ainsi créée et que le plus grand nombre possible d'Etats Membres adopteront à son égard une attitude positive et constructive, afin d'éviter de plus grandes souffrances et effusions de sang.

257. C'est dans cet esprit que ma délégation interprète la référence contenue au paragraphe 4 du dispositif comme signifiant "par tous les moyens pacifiques", ce qui est pleinement conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte.

258. Le libellé du paragraphe 2 du dispositif semble impliquer deux concepts auxquels ma délégation ne saurait souscrire : en premier lieu, nous n'acceptons pas la définition de la situation en Afrique du Sud comme constituant une question coloniale; en second lieu, nous ne considérons certainement pas que les vestiges du colonialisme dans les différentes régions du monde présentent le même masque tragique qu'ils offrent en Rhodésie ou en Namibie. C'est pourquoi nous jugeons inappropriée l'application des termes du Chapitre VII de la Charte au colonialisme en général. La situation en Rhodésie du Sud a été reconnue par l'organe compétent, le Conseil de sécurité, comme constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales; mais tel n'est pas le cas de la situation de nombreux autres petits territoires encore placés sous administration coloniale, que ce soit aux Antilles, dans le Pacifique ou dans d'autres régions du monde. J'estime donc inapproprié, je le

répète, l'usage des termes du Chapitre VII dans un tel contexte élargi.

259. Ma délégation a déjà eu l'occasion de préciser sa position, en ce qui concerne les intérêts économiques étrangers dans les territoires non autonomes, à la Quatrième Commission¹¹, et je ne crois donc pas utile de m'étendre longuement ici sur ce problème. Je voudrais simplement, aux fins du procès-verbal, exprimer nos réserves sur les paragraphes laissant entendre que tous les intérêts économiques étrangers nuisent nécessairement au bien-être des populations des territoires non autonomes et à leur progrès vers l'indépendance.

260. En ce qui concerne le paragraphe 10 du dispositif, nos réserves découlent de notre stricte adhésion au principe de l'universalité de cette organisation et de ses institutions spécialisées.

261. Quant au paragraphe 11 du dispositif, nous ne pouvons nous déclarer d'accord avec l'idée qui s'y trouve suggérée selon laquelle la présence de bases et d'installations militaires dans les territoires non autonomes entre nécessairement en conflit avec l'exercice du droit à l'autodétermination. Tel n'est certainement pas le cas de Belize, pour ne citer qu'un exemple; ce n'est pas non plus le cas de Guam, où la présence d'une base militaire américaine n'a nullement empêché la libre expression de la majorité écrasante de la population, qui, dans un référendum, a décidé de garder son association avec la Puissance administrante.

262. Ces réserves ont amené la délégation italienne à s'abstenir dans le passé sur une résolution semblable. C'est pourquoi notre vote positif a aujourd'hui pour nous une signification toute particulière. Permettez-moi de m'arrêter brièvement sur ce point.

263. Le processus de décolonisation est entré dans sa phase ultime; la plus grande partie du monde a déjà accédé à la liberté et à l'indépendance; les vestiges du colonialisme persistent encore dans plusieurs petits territoires ainsi qu'au Zimbabwe et en Namibie, où ils ont revêtu la forme d'une oppression brutale et anachronique, que mon gouvernement a énergiquement condamnée et n'a cessé de combattre, tout en aidant sous diverses formes les mouvements nationaux dans ces régions. Néanmoins, il est clair pour nous que le processus de décolonisation considéré rétrospectivement, et comparé à la croissance et à l'émancipation des nations dans le passé, a évolué très rapidement, avec un grand élan, transformant en quelques années seulement toute la face du globe. C'est là une victoire pour l'humanité dans son ensemble, une victoire dont le plus grand mérite revient à ceux qui ont combattu — chacun dans son propre pays et à sa manière propre — pour parvenir à ces nobles objectifs. Mais c'est là aussi une des grandes réalisations de notre organisation, la plus grande peut-être. Pour cette raison, l'Italie espère qu'un accord sur une large échelle se manifesterà dans l'avenir sur les principes fondamentaux de la décolonisation au-dessus et au-delà de toute différence d'attitude à l'égard de ce problème. Notre vote d'aujourd'hui représente

une mesure prise dans cet esprit et dans le sentiment de nos responsabilités.

264. Nous aurions certainement préféré que les auteurs du projet de résolution discutent de manière plus approfondie avec les autres délégations du libellé d'un document aussi important. Nous espérons qu'ils agiront de la sorte dans l'avenir afin de rendre le texte plus conforme à la réalité des relations internationales d'aujourd'hui, lui assurant ainsi un appui plus large et plus efficace de la part des Etats Membres.

265. M. CHARPENTIER (Canada): L'Organisation des Nations Unies, et notamment le Comité spécial sur la décolonisation, a puissamment aidé les peuples et pays coloniaux dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination et, le cas échéant, leur accession à l'indépendance. L'accroissement rapide du nombre des pays Membres de l'Organisation a démontré le succès de ses efforts. Mis à part les cas angoissants de la Rhodésie du Sud et de la Namibie, seuls restent quelques petits territoires qui, pour une raison ou une autre, leur dimension, leur faible population ou leur isolement géographique, n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination. Le rapport du Comité spécial prévoit toutefois que la majorité de ces petits territoires auront exercé ce droit d'ici quelque temps.

266. Avant de commenter les projets de résolution, je voudrais dire combien la délégation du Canada apprécie la compétence avec laquelle l'ambassadeur Salim A. Salim a présidé aux travaux des Nations Unies dans ce secteur névralgique. Sous son habile direction, le Comité spécial a su se gagner le concours des puissances administrantes et trouver des solutions acceptables à certains problèmes des plus complexes.

267. La Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo, a marqué, pour le Canada, un événement important dans l'histoire de la décolonisation aux Nations Unies. Pour la première fois, l'opinion internationale a été mobilisée pour appuyer un consensus concernant deux situations hautement délicates. Cela, sans aucun doute, aura créé une impression profonde sur les régimes répressifs d'Afrique australe qui continuent de refuser aux peuples de la Namibie et du Zimbabwe l'exercice légitime de l'autodétermination. Ce consensus conciliait des approches variées, et notre propre délégation fit des réserves sur certains points, réserves mineures qui n'entamaient pas notre appui aux objectifs et à la grande partie du texte de la Déclaration finale. C'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/32/L.35 et Add.1 qui concerne la Conférence de Maputo.

268. A nouveau cette année, notre délégation appuiera le projet de résolution omnibus qui fait l'objet du document A/32/L.36. Toutefois, nous devons, une fois encore, déplorer que l'on ne se soit pas mieux efforcé d'en arriver à un texte reflétant davantage l'opinion des Etats Membres et du Comité spécial. Nous y retrouvons, aux paragraphes 4, 8, 9, 10 et 11, des termes qui avaient suscité et suscitent encore nos réserves. En bref, nous continuons à appuyer les solutions négociées là où elles demeurent possibles.

269. En approuvant le rapport du Comité spécial, nous acceptons la grande majorité, mais non pas la totalité de ses

¹¹ *Ibid.*, Quatrième Commission, 9^e séance, par. 17 à 22, et *ibid.*, Quatrième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

recommandations. Nous sommes toujours d'avis que l'investissement étranger dans les territoires non autonomes doit être apprécié cas par cas, et qu'il peut être souhaitable et bénéfique. Nous appuyons pleinement la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, instituant un embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud et demandant aux Etats de s'abstenir de toute collaboration avec l'Afrique du Sud pour la fabrication et la mise au point d'armes nucléaires. Par ailleurs, nous ne considérons pas que des relations politiques et économiques avec l'Afrique du Sud soient de la collaboration.

270. Enfin, nous sommes d'avis que les organisations internationales doivent agir conformément à leur mandat.

271. Quant au paragraphe 11 du dispositif, nous estimons que son libellé est désuet et qu'il ne reflète pas les délibérations du Comité spécial. Nous sommes d'accord avec les critères énoncés sur ce point à la présente session dans le consensus au sujet de Guam, selon lequel le maintien de bases militaires dans les territoires non autonomes ne devrait pas empêcher les populations de ces territoires d'exercer librement leur droit à l'autodétermination [voir résolution 32/28].

272. M. KENNEDY (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de l'Irlande a voté en faveur de l'historique résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en 1960, en vue de réaffirmer le point de vue de son gouvernement et de son peuple selon lequel la soumission des populations à la domination et à l'exploitation étrangères contre leur volonté, constitue un déni flagrant des droits fondamentaux de l'homme et des principes de la Charte. Notre appui aux trois projets de résolution qui nous sont soumis aujourd'hui A/32/L.35, A/32/L.36 et A/32/L.37, est la preuve de notre soutien constant aux principes énoncés dans la résolution 1514 (XV) et au travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Nous voterons en faveur de ces trois projets de résolution.

273. Toutefois, je voudrais exposer clairement notre position à l'égard de certains des points contenus dans le projet de résolution A/32/L.36.

274. Premièrement, en ce qui concerne le libellé du paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution, selon lequel "la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations . . . constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales", mon gouvernement a quelques problèmes non seulement à l'égard de son caractère très généralisé, éprouvant quelque doute quant à son bien-fondé dans le cas de plusieurs petits territoires coloniaux, mais estime également que de telles définitions concernant les menaces à la paix et à la sécurité internationales relèvent de la compétence du Conseil de sécurité.

275. Deuxièmement, dans le cas du paragraphe 4 du dispositif qui réaffirme que l'Assemblée générale "reconnait la légitimité de la lutte que mènent les peuples soumis à la domination coloniale et étrangère pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens nécessaires dont ils disposent", le Gouvernement irlandais interprète cela comme signifiant tous les moyens conformes aux principes et aux buts de la Charte.

276. Troisièmement, en ce qui concerne le paragraphe 10 du dispositif qui demande de s'abstenir "de fournir une assistance quelconque au Gouvernement sud-africain" nous avons une réserve à formuler dans le contexte de la thèse que nous soutenons depuis longtemps, à savoir que des exigences de cette nature sont de la compétence du Conseil de sécurité.

277. Quatrièmement, en ce qui concerne le paragraphe 11 du dispositif, mon gouvernement désire exprimer le point de vue que les bases militaires installées dans les territoires coloniaux ne sont pas nécessairement, et dans tous les cas, incompatibles avec les vœux de la population au cours du processus de décolonisation; nous en trouvons la preuve, par exemple, dans le cas de Guam où, l'année dernière, l'écrasante majorité des habitants a voté pour maintenir son association avec la puissance administrante — les Etats-Unis — et pour conserver les bases militaires de celle-ci.

278. Avant de conclure, je voudrais exprimer notre reconnaissance bien méritée pour les travaux du Comité spécial, sous la présidence de M. Salim, de la République-Unie de Tanzanie, et pour la documentation précieuse que le Comité a soumise à cette assemblée dans son rapport.

279. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs désirant expliquer leur vote avant le vote.

280. L'Assemblée va maintenant prendre des décisions sur les projets de résolution figurant aux documents A/32/L.35, A/32/L.36 et A/32/L.37 et leurs additifs respectifs. Le rapport de la Cinquième Commission sur les conséquences administratives et financières de ces projets de résolutions figure au document A/32/413.

281. Nous prenons d'abord en considération le projet de résolution A/32/L.35 et Add.1 intitulé "Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie". On m'a indiqué que l'Assemblée générale souhaite adopter sans scrutin ce projet de résolution. Puis-je considérer par conséquent que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/32/L.35 et Add.1 ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/41).

282. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/32/L.36 et Add.1, intitulé "Mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande,

Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamaïriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Viet-Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Israël, Malawi, Nicaragua, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 134 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 32/42).

283. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution A/32/L.37 et Add.1, intitulé "Diffusion d'informations sur la décolonisation". J'ai été informé que l'Assemblée générale désire adopter ce projet de résolution sans qu'il soit mis aux voix. Puis-je considérer, par conséquent, que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/32/L.37 et Add.1 ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/43).

284. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

285. M. VAN COPPENOLLE (Belgique) : La Belgique s'est prononcée en faveur du projet de résolution A/32/L.37. Elle s'est également prononcée en faveur du projet de résolution A/32/L.35, par laquelle l'Assemblée ratifie les conclusions de la Conférence internationale de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie.

286. Tout en réitérant son ferme soutien aux objectifs des documents adoptés à Maputo — conférence qui restera un jalon historique dans la lutte de la communauté internationale pour la décolonisation — la Belgique se doit de rappeler les réserves qu'elle a faites en son temps, avec ses partenaires, sur certains passages de la Déclaration de Maputo.

287. Par contre, la Belgique a dû s'abstenir sur le projet de résolution A/32/L.36, encore qu'elle approuve ses objectifs et nombre de ses dispositions. Nous considérons que ce texte retombe dans les mêmes excès que la résolution correspondante de la trente et unième session de l'Assemblée générale.

288. Pour mémoire, la Belgique — avec d'autres — ne considère pas que la situation en Afrique du Sud soit une

situation de type colonial. Elle n'estime pas conforme à la Charte de recommander que "la fin justifie tous les moyens". La condamnation globale et sommaire des investissements étrangers n'est pas conforme, à nos yeux, aux intérêts des pays en développement. Nous avons déjà expliqué qu'il est de l'intérêt de tous les habitants de l'Afrique du Sud de ne pas être coupés de tous contacts avec le monde extérieur.

289. Enfin, des passages du dispositif de projet de résolution ne tiennent pas compte suffisamment des opinions émises par certaines populations intéressées dans les territoires où existent des installations de défense.

290. C'est avec regret que la Belgique constate que ces matières ne sont pas traitées d'une manière susceptible de conduire toujours à des consensus.

291. M. ORTNER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : La position de l'Autriche sur les questions de décolonisation est bien connue, car elle a été exposée à maintes reprises par le passé. Nous continuons à attacher la plus grande importance à la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, que nous considérons comme l'un des documents fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies.

292. Ma délégation, par conséquent, se félicite grandement du sens général des trois projets de résolution qui viennent d'être adoptés et les a donc appuyés.

293. Nous considérons en particulier que la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui s'est tenue à Maputo au mois de mai dernier, a été un événement capital dans la lutte difficile engagée pour mener à bien le processus de décolonisation en Afrique australe, qui n'a que trop tardé. D'autre part, la publicité qui lui a été donnée en tant qu'instrument destiné à servir les buts et les objectifs de la Déclaration joue également un rôle important.

294. L'Autriche a appuyé aussi le projet de résolution A/32/L.36, qui s'attaque aux questions de décolonisation en général en mettant l'accent tout spécialement sur la situation critique en Afrique australe. Nous l'avons fait malgré les réserves que nous maintenons en ce qui concerne certaines dispositions de cette résolution. Nous interprétons, notamment, le paragraphe 4 du dispositif comme indiquant qu'il y a lieu de recourir à tous les moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies.

295. En conclusion, la délégation de l'Autriche voudrait exprimer sa profonde admiration pour le travail accompli cette année par le Comité spécial sous la direction de son excellent président, l'ambassadeur Salim de la République-Unie de Tanzanie.

296. M. ONDA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/32/L.36, qui vient d'être adopté, car nous appuyons fermement l'objectif essentiel décrit dans ce texte réaffirmant le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination et à l'indépendance.

297. Toutefois, il y a dans ce projet quelques paragraphes que ma délégation estime difficile d'appuyer; il s'agit du septième alinéa du préambule et des paragraphes 2, 5, 10, 11 et 13 b du dispositif, ma délégation n'accepte pas certaines des conséquences découlant du libellé du sixième alinéa du préambule et des paragraphes 3, 4 et 12 du dispositif. En ce qui concerne le paragraphe 8 du dispositif, ma délégation l'interprète comme ne signifiant pas qu'il s'agit de condamner toutes les activités économiques étrangères.

298. M. ESFANDIARY (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer brièvement le vote de la délégation de l'Iran sur le projet de résolution A/32/L.36, qui vient d'être adopté.

299. L'Iran a toujours adhéré fermement aux principes de l'autodétermination et de l'indépendance énoncés dans la Charte des Nations Unies. Cela est démontré par le fait que mon gouvernement a toujours été et continue d'être parmi ceux qui soutiennent avec le plus d'ardeur le processus de décolonisation à travers le monde. Poursuivant cet objectif, nous avons, par conséquent, voté en faveur de la résolution concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cependant, ma délégation tient à faire quelques réserves sur certains paragraphes de cette résolution.

300. M. QUARTIN-SANTOS (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : C'est volontiers que le Portugal a voté pour le projet de résolution A/32/L.36, relatif à la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Toutefois, je voudrais faire une réserve en ce qui concerne le paragraphe 11 du dispositif de ce projet, qui a trait aux bases et installations militaires que les Puissances administrantes maintiennent dans les territoires non autonomes. Nous estimons que ni la Charte ni la Déclaration n'interdisent l'établissement d'installations militaires dans un territoire colonial quel qu'il soit. Nous pensons que ce qui est en jeu dans ce cas particulier de décolonisation, c'est l'existence d'une volonté politique réelle de la part de la Puissance administrante d'assurer le libre exercice du droit à l'autodétermination par le peuple concerné. Par conséquent, la simple présence de ces installations militaires ne saurait être automatiquement considérée comme faisant obstacle à l'exercice de ce droit. Ce qui importe vraiment dans ce contexte, de l'avis de ma délégation, c'est que ces installations militaires ne soient pas, en fait, utilisées comme prétexte pour refuser le droit en question ou pour compromettre son véritable exercice. Ainsi donc, l'élimination des bases ou des installations militaires existant dans les territoires coloniaux n'est pas nécessairement une condition préalable pour que les peuples obtiennent l'autodétermination. Nous pensons qu'il appartient à ces derniers de décider si ces bases doivent être ou non maintenues.

301. M. HARRY (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : En diverses occasions, tant au Comité spécial qu'à la présente session de l'Assemblée générale, nous avons indiqué la position du Gouvernement australien sur la légitimité de la lutte armée pour se libérer des régimes racistes et coloniaux qui persistent en Rhodésie et en Namibie.

302. Comme la Déclaration universelle des droits de l'homme le reconnaît, on peut recourir à la rébellion contre

la tyrannie et l'oppression, comme dernier recours dans des situations où les droits de l'homme sont constamment déniés. Mais nous croyons que la communauté internationale doit continuer d'étudier en détail les possibilités qui, à notre avis, existent encore pour une solution pacifique en Namibie et au Zimbabwe.

303. Fidèles à notre soutien aux solutions pacifiques, nous refusons au régime illégal du Zimbabwe et au Gouvernement sud-africain toutes formes d'équipement et d'assistance militaires.

304. Le projet de résolution A/32/L.36, que nous venons d'adopter, et que l'Australie a appuyé, fait état, au paragraphe 11 du dispositif, de la présence de bases et installations militaires dans les territoires coloniaux. Comme nous l'avons déjà dit, la Charte des Nations Unies reconnaît le droit de légitime défense, individuelle ou collective. Nous restons convaincus que la présence d'installations d'une Puissance administrante dans ses territoires dépendants peut fort bien être justifiée par des obligations relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales et par l'obligation de défendre un territoire dépendant.

305. Le paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution A/32/L.36 fait également état de la collaboration, dans les domaines nucléaire et militaire, avec l'Afrique du Sud. Nous aurions préféré que la résolution insiste plus particulièrement sur l'assistance à la mise au point d'armes nucléaires par l'Afrique du Sud plutôt que de condamner toute collaboration dans le domaine nucléaire avec ce pays. Il n'y a, à notre avis, aucun fondement pour condamner des transactions à des fins pacifiques accompagnées de garanties internationales complètes, ou la mise au point d'une industrie nucléaire pacifique assortie de garanties.

306. Bien entendu, l'Australie croit fermement que l'Afrique du Sud devrait devenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et nous entendons également que l'on veille à ce qu'elle ne développe pas une capacité d'armes nucléaires.

307. M. VO ANH TUAN (Viet Nam) : Le projet de résolution A/32/L.36, que l'Assemblée vient d'adopter, est fondamentalement conforme aux profondes aspirations de la majorité écrasante de la communauté internationale, car il condamne la persistance du colonialisme sous toutes ses formes, il reconnaît la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux par tous les moyens dont ils disposent pour leur émancipation; il demande également aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux.

308. C'est pour ces raisons que ma délégation a été heureuse de voter en faveur de ce projet.

309. Néanmoins, tout en rendant un hommage mérité au Comité spécial pour le travail accompli et pour le rapport substantiel qu'il a soumis à l'Assemblée, ma délégation a de sérieuses réserves sur l'alinéa 6 du paragraphe 9 du point B du chapitre XXII du document A/32/23/Rev.1, auquel se réfère le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/32/L.36. L'alinéa 6 en question accorde une certaine

reconnaissance à la présence de bases militaires américaines à Guam. Ma délégation tient à réitérer toutes les observations qu'elle a faites à ce propos devant la Quatrième Commission et l'Assemblée générale lors du débat et du vote sur la question de Guam.

310. La présence de bases militaires américaines à Guam a été riche d'expérience pour mon peuple. Néanmoins, du haut de cette tribune consacrée à la cause de la paix et de la sécurité internationales, à l'indépendance et à la liberté des peuples, nous tenons à préciser que, en dénonçant et condamnant la politique du maintien des bases militaires à Guam et dans les autres territoires dits non autonomes, nous sommes bien loin de penser à quoi que ce soit concernant les relations bilatérales entre le Viet Nam et les États-Unis d'Amérique. Ce faisant, nous avons toujours été inspirés par l'obligation sacrée de voir notre expérience de lutte patriotique contre l'impérialisme agresseur — expérience acquise au prix de notre sang et de nos larmes et avec l'appui de toute l'humanité progressiste — servir dans les luttes que doivent mener encore les peuples pour l'indépendance, la liberté et la dignité.

311. Nous croyons que nous contribuerons ainsi, dans une certaine mesure à épargner ne serait-ce qu'une infime partie du sang et des souffrances de nos frères de combat.

312. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une autre question qui concerne le point 24 de l'ordre du jour. Le document A/32/353 contient une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale et concernant la décision du Gouvernement norvégien de cesser d'être membre du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à compter du 31 décembre 1977. Je voudrais désigner la Suède comme membre du Comité spécial avec effet à compter du 1^{er} janvier 1978, pour pourvoir la vacance résultant du retrait de la Norvège. Puis-je considérer que l'Assemblée générale confirme cette nomination ?

Il en est ainsi décidé (décision 32/312).

La séance est levée à 19 h 10.